

République et canton de Genève

Rapport sur les comptes individuels 2014

Tome

1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Rapport de l'organe de révision



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport sur les comptes 2014

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2014 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2014, contient le Bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.



1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat



Mesdames et Messieurs les député-e-s,

La performance et la situation financière de l'Etat ne peuvent être qualifiées de satisfaisantes.

Alors que la croissance de l'économie du canton de Genève est soutenue depuis quelques années, le résultat des comptes de l'Etat devrait, à cette étape du cycle économique, et surtout au moment où les signaux négatifs commencent à se multiplier, être largement excédentaire pour autofinancer les investissements par l'exploitation courante. Au contraire, la dette a poursuivi sa progression en 2014.

Le compte de fonctionnement affiche en 2014 un excédent de 6 millions, comparable à celui prévu au budget. Cela pourrait sembler satisfaisant mais, dans les faits, l'Etat a bénéficié en 2014 d'une rentrée fiscale spécifique qui peut être qualifiée d'exceptionnelle et qui ne se reproduira pas. Les fondamentaux financiers de l'Etat sont donc plus inquiétants que ne le laisse transparaître le compte de fonctionnement.

Comme le Conseil d'Etat l'a mentionné à plusieurs reprises, la mise en œuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse", le franc fort et la nécessité de mettre en place la troisième réforme de l'imposition des entreprises, sont des enjeux considérables pour la collectivité, l'économie et les finances publiques. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat continuera à faire preuve de rigueur budgétaire. Sa priorité reste la maîtrise de la dette tout en assurant la réalisation des investissements indispensables.

L'année 2014 est en outre caractérisée par la création de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG) le 1^{er} janvier 2014, conformément au délai octroyé par les nouvelles dispositions de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). La CEPG a obtenu en mai 2014 l'autorisation de l'autorité de surveillance de fonctionner selon le système de capitalisation partielle.

Enfin, les comptes 2014 sont les premiers à vous être présentés selon les nouvelles dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et selon le nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2). Les changements comptables ont notamment pour effet de diminuer globalement le total des charges et des revenus dans les mêmes proportions, sans influencer le résultat. Les changements induits ont également été appliqués aux comptes 2013 à des fins de comparaison.

1. Le compte de fonctionnement 2014 en bref

Comptes individuels	en millions francs		
	Compte 2014	Budget 2014	Compte 2013
Revenus de fonctionnement	7'950	7'722	7'796
Charges de fonctionnement	-7'944	-7'722	-7'750
Revenus totaux	6	0	46

Les revenus et les charges sont en hausse de presque 3% par rapport aux montants prévus au budget 2014. Ces dépassements ne constituent pas une tendance d'accroissement des revenus et des charges à un rythme plus élevé. Ils ont pour origine des événements significatifs spécifiques à l'exercice 2014, qui ne devraient pas se reproduire ces prochaines années.

Les revenus fiscaux sont supérieurs de 281 millions au montant budgété pour 2014. Cet écart est principalement lié à l'impôt courant 2014 qui s'écarte très largement du budget (+551 millions) en raison, entre autres, de la conclusion d'un dossier fiscal significatif (+415 millions globalement sur l'impôt des personnes physiques), de successions supérieures à la moyenne (+134 millions) et d'une estimation plus élevée des bénéfices des entreprises qu'elle ne l'était au moment du budget (+149 millions).

Il existe cependant des signaux négatifs au niveau des revenus fiscaux. Les impôts courants liés à l'immobilier et à la source sont inférieurs au budget. D'autre part,

contrairement à l'impôt courant 2014, les correctifs¹ et les reliquats² d'impôts sont par contre nettement inférieurs aux montants budgétés : -157 millions pour les correctifs d'estimations et -122 millions pour les reliquats.

S'agissant des dépenses, le résultat 2014 est également marqué par une charge significative de 203 millions en lien avec les dispositions transitoires de la LPP³ applicables aux caisses fonctionnant en système de capitalisation partielle et garanties par une collectivité publique. Selon ces dispositions, l'État, en sa qualité de garant, peut être amené à verser des intérêts à la CPEG si son degré de couverture n'atteint pas les paliers intermédiaires définis dans la LPP (60% dès 2020 et 75% dès 2030). Ces intérêts sont déterminés sur la base du taux d'intérêt minimal LPP en vigueur et sont appliqués à l'insuffisance de couverture. Depuis la création de la CPEG le 1^{er} janvier 2014, des projections actuarielles ont été effectuées sur la base de la fortune de la caisse au 1^{er} janvier 2014, du nouveau plan de prestations, des effectifs réels des assurés et des hypothèses actuarielles les plus récentes. Ces projections confirment le risque identifié lors de l'élaboration de la loi instituant la CPEG. Il est en effet probable que le palier intermédiaire de 75% de degré de couverture des engagements de la caisse ne soit pas atteint en 2030. Dès lors, ce risque doit être anticipé dans les comptes et le Conseil d'Etat a décidé de le provisionner à hauteur de 203 millions, soit 50% du risque futur maximal, montant du même ordre de grandeur que celui ressortant des projections actuarielles les plus récentes. Cette démarche responsable du Conseil d'Etat permet de provisionner ce risque dès la création de la CPEG.

D'autres éléments tendent à diminuer le résultat 2014. L'octroi au personnel d'une seconde demi-annuité au cours de l'année 2014, dépense non prévue au budget 2014 voté en décembre 2013, augmente les charges de 22 millions (11 millions pour les charges de personnel, 10 millions pour les subventionnés et 1 million de rattrapage pour la caisse de retraite police-prisons). Les dépenses sociales dépassent le budget de 27 millions, dont 22 millions pour les prestations d'assistance de l'Hospice Général. Enfin, la part au bénéfice de la BNS, budgétée à hauteur de 39 millions, ne fait l'objet d'aucune inscription dans les comptes. En effet, ce revenu devra être comptabilisé l'année de son encaissement, c'est-à-dire dans les comptes 2015.

En ce qui concerne les éléments non récurrents attribuables à l'exercice 2014, la provision de 203 millions pour risque de non atteinte du palier LPP en 2030 entre dans cette catégorie. En revanche, ces dernières années, le canton n'a jamais pris en considération les flux fiscaux extraordinaires (dossiers fiscaux spécifiques, successions, etc.) dans la mesure où, chaque année, de nombreuses affaires fiscales sont conclues avec une influence significative sur le résultat. La question peut être posée pour 2014, compte tenu de la rentrée fiscale exceptionnelle de 415 millions. Ainsi l'appréciation consistant à savoir si l'Etat de Genève est en boni ou en déficit hors éléments non récurrents demeure hasardeuse cette année.

¹ Depuis l'introduction du système postnumerando, les revenus fiscaux des personnes physiques et des personnes morales figurant dans les comptes sont des estimations. Par la suite, selon l'avancement de la taxation et des contrôles, les estimations des exercices précédents peuvent différer des revenus effectifs. Les correctifs d'estimations représentent les écarts constatés durant l'exercice 2014 avec les estimations antérieures des 5 années fiscales précédentes (2009 à 2013 pour les comptes 2014).

² Les reliquats sont les rectifications de taxations concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (au-delà des 5 exercices précédents, c'est-à-dire antérieurement à 2009 dans les comptes 2014).

³ Selon les dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), lettre c, alinéa 2, les corporations de droit public garantissent versent un intérêt à leurs institutions de prévoyance, si le taux de couverture est inférieur à 60 % à partir du 1er janvier 2020 et à 75 % à partir du 1er janvier 2030. Cette charge d'intérêts est calculée sur la base d'une part, de la différence de couverture et, d'autre part, du taux d'intérêt minimal (défini à l'art. 15 al. 2 LPP). Ces paliers ne sont pas considérés comme contraignants pour les caisses de retraite mais sont générateurs d'intérêts pour la collectivité publique garante si les paliers ne sont pas atteints. Ce système financier est également défini à l'art. 25 de la Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG).

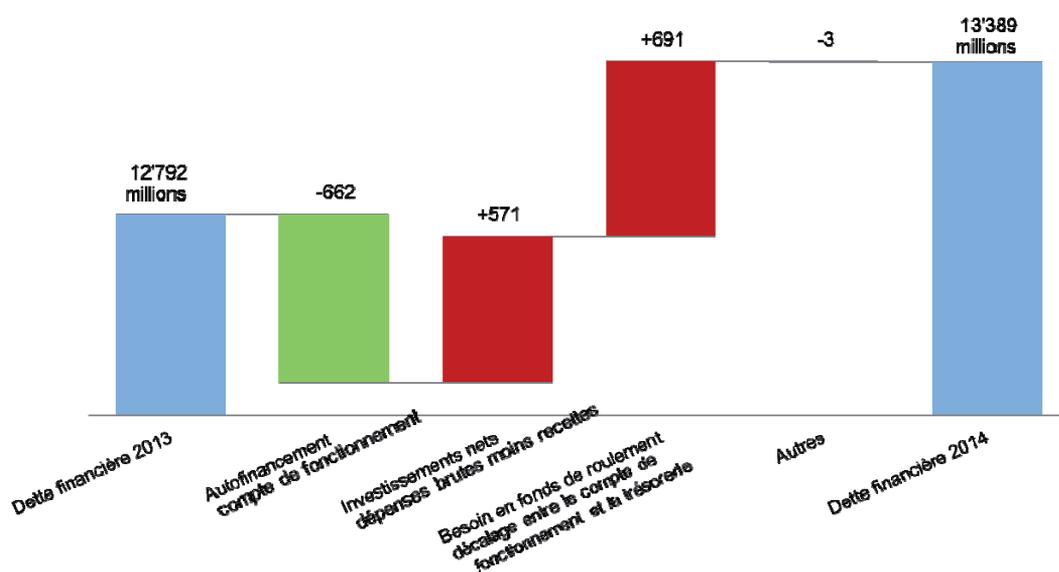
2. Evolution de l'endettement en 2014

La dette de l'État a augmenté de 0,6 milliard durant l'exercice 2014 pour atteindre 13,389 milliards au 31 décembre 2014. Cet accroissement résulte essentiellement de la variation du besoin en fonds de roulement comme l'indique le graphique ci-dessous.

La variation du besoin en fonds de roulement reflète le décalage temporel entre l'enregistrement des flux financiers au compte de fonctionnement et les paiements effectifs, ce qui génère un besoin en trésorerie qui n'apparaît pas dans le compte de fonctionnement. Il s'agit par exemple du délai entre l'émission des bordereaux fiscaux et leur paiement.

Durant l'exercice 2014, l'accroissement du besoin en fonds de roulement correspond d'une part, au revenu fiscal significatif de plus de 400 millions comptabilisé dans le compte de fonctionnement 2014 et qui n'a été encaissé qu'au début mars 2015 et, d'autre part, au transfert de la caisse de pension des magistrats du Pouvoir judiciaire à la CPEG qui a occasionné un transfert de liquidités de 147 millions en 2014 qui n'apparaît pas dans le compte de fonctionnement 2014, mais dans celui de 2013.

Sans ce décalage, l'autofinancement, c'est-à-dire les revenus monétaires et les charges monétaires du compte de fonctionnement, compenserait les investissements nets, en raison des revenus fiscaux exceptionnels enregistrés en 2014.



Cet accroissement de la dette n'induit cependant pas d'augmentation sensible de la charge d'intérêts (230 millions en 2014 hors intérêts fiscaux, contre 228 millions dans les comptes 2013 et 237 millions au budget 2014), en raison du faible niveau des taux d'intérêts observés en 2014. Le taux moyen annuel de la dette pendant l'année 2014 s'établit à 1,8%, contre 1,9% en 2013.

3. Freins au déficit et à l'endettement

Frein au déficit et réserve conjoncturelle

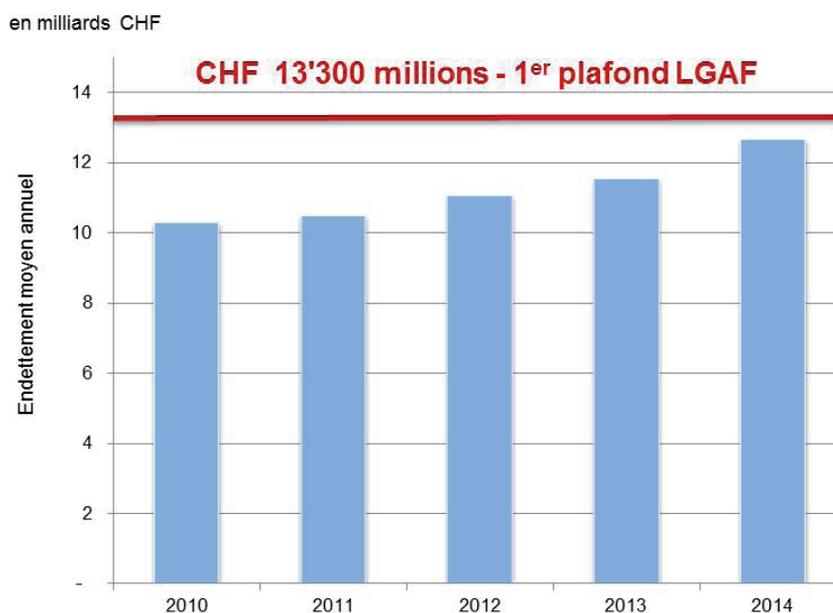
Le faible résultat enregistré en 2014 et l'augmentation de la dette ne permettent pas de doter, cette année encore, la réserve conjoncturelle, qui reste donc à un niveau inchangé depuis fin 2012 (567 millions). En matière de frein au déficit selon les dispositions de la LGAF, le canton dispose par conséquent d'une "réserve" comptable de 567 millions pour couvrir d'éventuels déficits futurs.

Cette réserve a cependant moins de signification depuis l'introduction du frein à l'endettement au 1^{er} janvier 2014. Ce dernier est nettement plus contraignant que le frein au déficit. En effet, le frein au déficit ne visait qu'un équilibre des comptes sur la durée d'un cycle économique, alors que la maîtrise de la dette nécessite un autofinancement des investissements. Ceci requiert un niveau de résultat du compte de fonctionnement nettement supérieur à l'équilibre, pour financer des investissements restant à un haut niveau, en vue d'assurer la qualité de nos infrastructures sur le long terme.

Frein à l'endettement

L'endettement moyen annuel, au sens du frein à l'endettement de la LGAF, est défini comme la moyenne des 12 valeurs de la dette financière en fin de mois. Le premier seuil du frein à l'endettement se déclenche lorsque l'endettement moyen annuel dépasse 13,3 milliards. Le franchissement de ce premier seuil nécessite de recueillir une majorité absolue des membres du Grand Conseil (51 voix) pour l'adoption de tout nouveau crédit d'ouvrage.

En 2014, l'endettement moyen annuel s'établit à 12,7 milliards (11,6 milliards en 2013). Cette forte augmentation de 1,1 milliard de l'endettement moyen de l'année 2013 à l'année 2014 peut surprendre par rapport à l'augmentation de 0,6 milliard de la dette en fin d'année. L'écart s'explique principalement, d'une part, par la recapitalisation de la caisse de retraite CIA en décembre 2013 (549 millions en liquidités dont l'effet se fait ressentir pleinement en 2014) et, d'autre part, par le transfert de la caisse de pension des magistrats du Pouvoir judiciaire à la CPEG (147 millions de liquidités en juin 2014).



4. Contexte conjoncturel relativement favorable

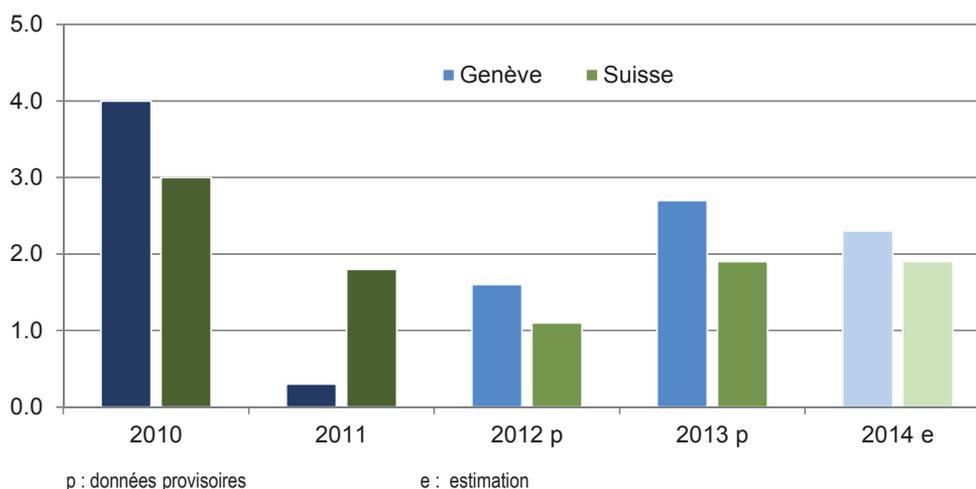
À l'échelon mondial, la conjoncture s'est légèrement améliorée en 2014, au même rythme qu'en 2013. Dans les pays avancés, la croissance est passée de 1,3% à 1,8%. Les États-Unis et le Royaume-Uni se sont distingués en affichant une progression notable de leur produit intérieur brut (PIB), respectivement de 2,4% et 2,6%. En revanche, dans la zone euro, la reprise est demeurée modeste (+ 0,8%). Même l'économie allemande a rencontré des difficultés en cours d'année. Les économies des pays émergents ont, dans l'ensemble, connu en 2014 une croissance moins marquée qu'en 2013 (de 4,7% à 4,4%). En Chine, la conjoncture est certes restée dynamique (+7,4%), mais son essor a faibli.

Les cours boursiers ont poursuivi le net mouvement de hausse observé depuis 2012. En un an, le SPI s'est apprécié de 13% et le SMI de 10%. Les taux d'intérêt à court terme sont restés au plus bas tout au long de l'année, tandis que les taux à long terme se sont repliés.

En Suisse, la conjoncture est restée orientée de manière favorable en 2014, surtout en comparaison européenne. Selon les dernières estimations officielles, le PIB devrait avoir augmenté de 1,8% par rapport à l'année précédente, en termes réels. La demande intérieure est demeurée soutenue, notamment en raison de la croissance démographique, qui a stimulé la consommation privée et les investissements dans la construction. Les exportations ont également progressé.

À Genève, le taux de croissance du PIB a été plus élevé que celui observé à l'échelon national. En 2014, selon les premiers résultats provisoires portant sur l'ensemble de l'année, le PIB cantonal a progressé de 2,1%. Moins tournée vers la zone euro que le reste de la Suisse, l'économie genevoise a profité en 2014 du dynamisme de la zone dollar (États-Unis et Asie).

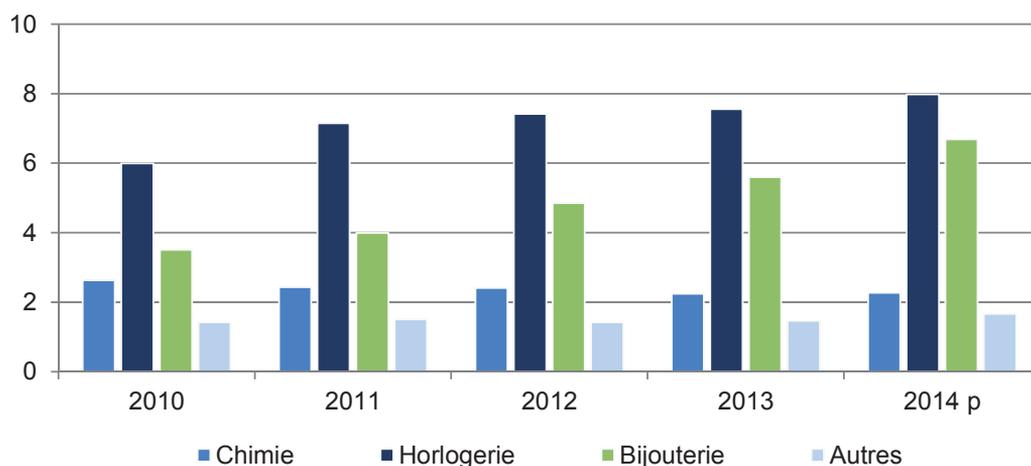
PIB du canton de Genève et de la Suisse, variation annuelle réelle, en %



L'appréciation du dollar au cours de la deuxième partie de l'année 2014 a, en effet, constitué un facteur positif en matière d'exportations et de tourisme. Ainsi, avec 18,6 milliards de francs (hors métaux précieux, pierres gemmes, objets d'art et antiquités), les exportations de marchandises ont augmenté de 10% en une année, atteignant un nouveau record. Si la bijouterie est demeurée le principal moteur du commerce extérieur genevois, la croissance des exportations horlogères et de la chimie, principaux piliers de l'industrie exportatrice genevoise, a également contribué à cette performance. De leur côté, les nuitées se sont accrues de 1,9% par rapport à 2013, année déjà faste pour le secteur hôtelier genevois.

Exportations du canton de Genève, en milliards de francs

Hors métaux précieux, pierres gemmes, objets d'art et antiquités.



Même si la fin d'année a été marquée par une amélioration, les activités bancaires sont loin d'avoir connu une année 2014 favorable, malgré la croissance des marchés boursiers. Dans le commerce de détail et la restauration, l'insatisfaction a prédominé encore plus nettement, comme en 2013. La situation a en revanche été clairement positive dans les autres services pris dans leur ensemble (transports, communication, informatique, activités juridiques et comptables, nettoyage, santé, services personnels et activités récréatives).

En matière de prix, la variation annuelle moyenne de l'indice genevois des prix à la consommation a été de + 0,1% en décembre, inchangée depuis mars 2014.

5. Progression des revenus

Évolution de l'ensemble des revenus

	en millions francs		
	Compte 2014	Budget 2014	Compte 2013
Revenus fiscaux	6'577	6'297	6'277
Revenus non fiscaux	1'195	1'184	1'320
Produits financiers	178	241	199
Revenus totaux	7'950	7'722	7'796

Évolution des revenus fiscaux

	en millions francs		
	Compte 2014	Budget 2014	Compte 2013
Impôts sur les personnes physiques	3'941	3'837	3'724
Impôts sur les personnes morales	1'465	1'335	1'448
Autres impôts	739	699	700
Parts cantonales à des impôts fédéraux	433	425	406
Revenus fiscaux	6'577	6'297	6'277

Les revenus fiscaux dépassent globalement le montant budgété de 281 millions. Cet écart est principalement lié à l'impôt courant 2014, qui s'écarte très largement du budget (+551 millions; +8,6%) grâce à plusieurs événements significatifs. Sans ces derniers, l'impôt courant n'aurait pas atteint l'objectif budgétaire. Les correctifs d'estimations antérieures concernant les années fiscales 2009 à 2013 se fixent en dessous du budget de -157 millions. C'est également le cas des rectifications de taxations concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (reliquats) qui affichent un écart de -122 millions. Le solde est attribuable à d'autres éléments (+9 millions), principalement les amendes. Ces écarts sont explicités dans la suite de cet exposé.

Impôt courant 2014

L'impôt courant 2014 est supérieur de 551 millions (+8,6%) à celui prévu au budget 2014.

L'impôt courant des personnes physiques imposées au barème ordinaire (+393 millions, +12,3%), et les droits de successions et donations (+134 millions, +105,9%) ont bénéficié de plusieurs événements particulièrement importants qui ne se reproduiront pas.

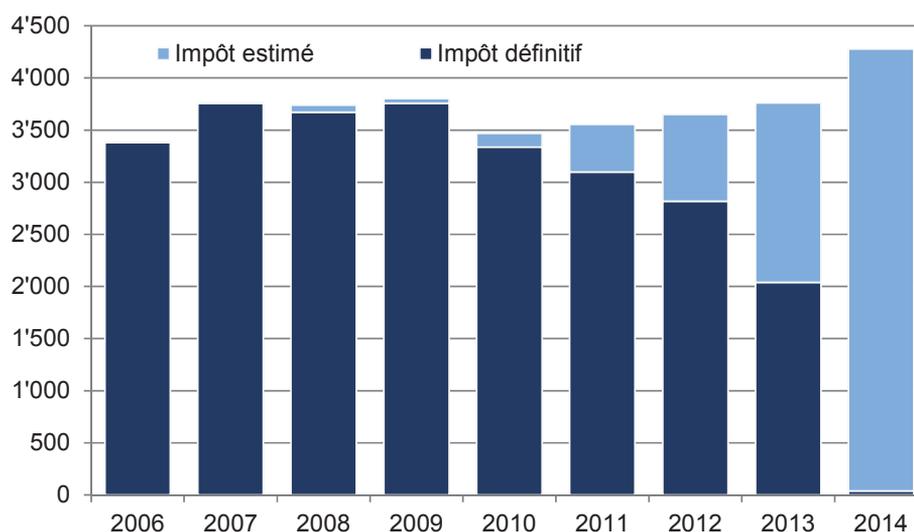
L'impôt courant des personnes morales dépasse le budget de 149 millions (+11,6%). Pour rappel, l'estimation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales se base sur les réponses à un questionnaire qui est adressé à une centaine d'entreprises parmi les plus importantes du canton. Celles-ci donnent des indications sur l'évolution de leur bénéfice pour l'année écoulée, l'année en cours et l'année suivante. Le questionnaire est envoyé deux fois par année, en septembre pour les travaux budgétaires et en janvier pour le bouclage annuel. Concernant l'année 2014, les entreprises se sont montrées plus optimistes dans leurs réponses de janvier 2015 par rapport à leurs réponses de septembre 2013 qui avaient servi à l'élaboration du budget de l'année 2014.

En revanche, l'impôt courant des personnes physiques imposées à la source et les impôts liés à l'immobilier n'atteignent pas les montants inscrits dans le budget, avec respectivement des écarts de -98 millions (-12,4%) et -61 millions (-13,5%).

Pour l'impôt à la source, l'écart est lié à une prise en compte non adéquate dans le budget, des remboursements et des mouvements liés notamment au traitement des quasi-résidents qui surviennent les années qui suivent la perception (prise en compte des frais effectifs). Le nombre de ceux-ci a progressé considérablement et l'ampleur de cette augmentation n'a pas pu être anticipée correctement.

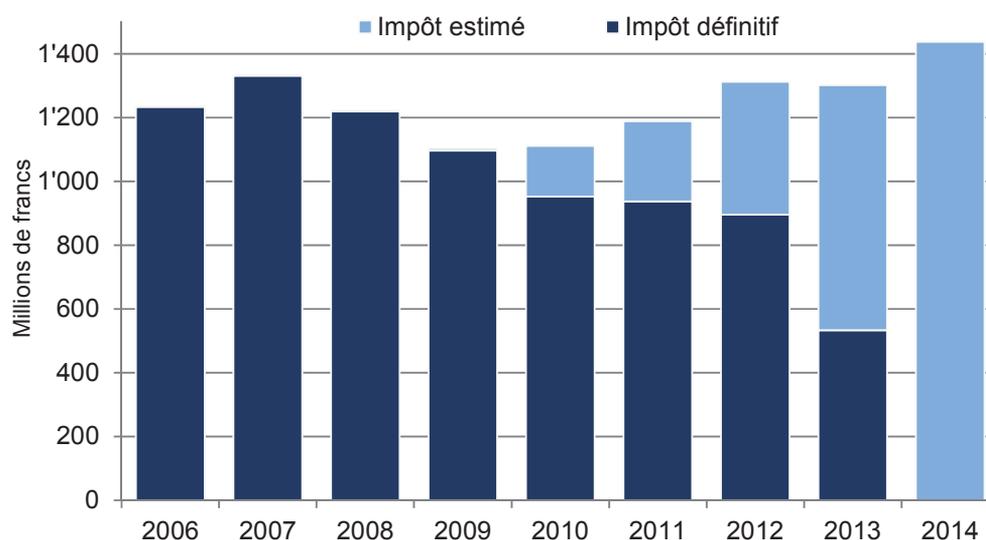
Les impôts liés à l'immobilier, et plus particulièrement l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers, semble subir les effets de l'essoufflement du marché.

Évolution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, en restituant les correctifs aux années correspondantes



L'évolution de l'ensemble des impôts courants des personnes physiques (imposées au barème ordinaire et à la source) montre une croissance depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) en 2010. L'année 2014 se caractérise toutefois par une brusque accélération liée à quelques événements significatifs qui ne se renouvelleront pas dans l'avenir. Dès 2015, le niveau de l'impôt diminuera vraisemblablement pour reprendre son rythme de croisière.

Évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, en restituant les correctifs aux années correspondantes



Pour ce qui concerne les personnes morales, la tendance demeure globalement à la hausse depuis la crise financière, malgré la stagnation observée en 2013. Les informations recueillies auprès des entreprises interrogées en janvier 2015 permettent même d'envisager, pour l'année 2014, un niveau d'impôt jamais atteint. La réalité pourrait être moins réjouissante au prochain bouclement en raison de la vigueur du franc, susceptible de provoquer un effet à la baisse.

Enfin, la part cantonale aux impôts fédéraux dépasse le montant budgété (+37 millions, soit +9,0%). Celle-ci est majoritairement composée de la part cantonale à l'impôt fédéral direct, qui bénéficie de la hausse des revenus fiscaux 2014.

Correctifs d'estimation négatifs

Ces dernières années, les revenus fiscaux inscrits dans les comptes ont été systématiquement largement supérieurs à ceux prévus au budget, notamment en raison des correctifs⁴ d'impôts sur les estimations antérieures. Depuis le budget 2013, des correctifs d'estimation ont été budgétés afin d'anticiper ce phénomène et d'en réduire les conséquences sur le pilotage des finances publiques. Le budget 2014 comprenait à ce titre un montant de 52 millions.

Parallèlement, les économètres de l'administration fiscale s'emploient de manière continue à améliorer la fiabilité de leurs estimations et à réduire les marges d'erreurs.

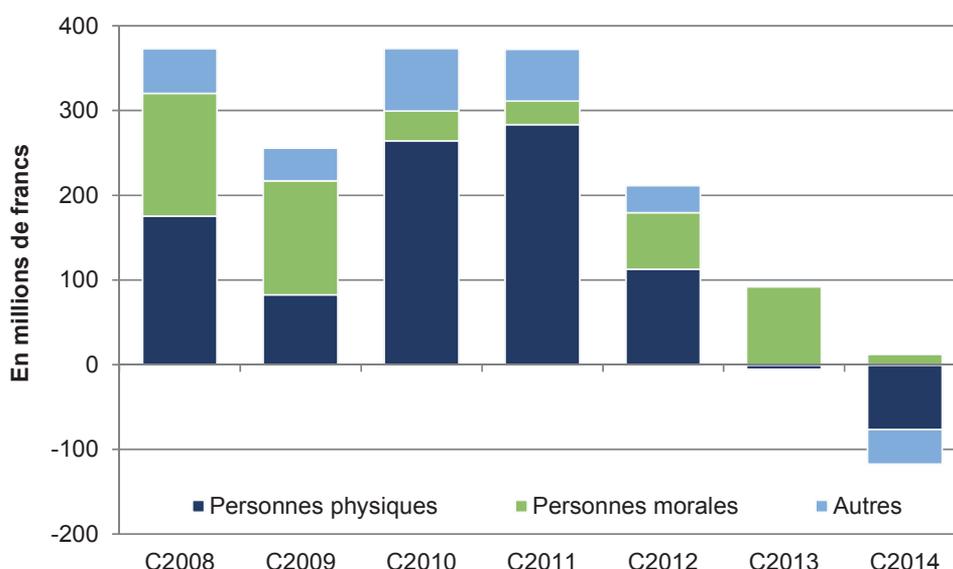
⁴ Depuis l'introduction du système *postnumerando*, les revenus fiscaux des personnes physiques et des personnes morales figurant dans les comptes sont des estimations. Par la suite, selon l'avancement de la taxation et des contrôles, les estimations des exercices précédents peuvent différer des revenus effectifs. Les correctifs d'estimations représentent les écarts constatés durant l'exercice 2014 avec les estimations antérieures des 5 années fiscales précédentes (2009 à 2013 pour les comptes 2014).

Pour les impôts des personnes morales, les marges d'amélioration sont réduites, dans la mesure où les estimations reposent sur les renseignements fournis, pendant la période de bouclage des comptes et en fin de processus budgétaire, par un échantillon (panel) d'entreprises représentant près de la moitié de l'impôt.

En revanche, pour les impôts des personnes physiques, les économètres ont pu affiner les estimations en analysant rétrospectivement les bases de données utilisées ces dernières années. Ces améliorations expliquent la diminution progressive des correctifs d'estimation.

Pour l'ensemble des impôts, les correctifs s'élevaient à 372 millions pour l'exercice 2011, puis à 212 millions en 2012 et seulement à 86 millions en 2013. Au bouclage 2014, les correctifs d'estimations sont négatifs et s'élèvent à -105 millions (-157 millions par rapport au budget). Le signe négatif des correctifs d'estimations ne devrait rien avoir d'exceptionnel, dans la mesure où les modèles d'estimations cherchent à minimiser les écarts absolus avec la réalité. Le modèle d'estimation est donc susceptible de générer des écarts positifs et négatifs de manière alternée.

**Correctifs d'estimation dans les comptes d'Etat 2007 à 2014
impôt cantonal et part cantonale à l'IFD**



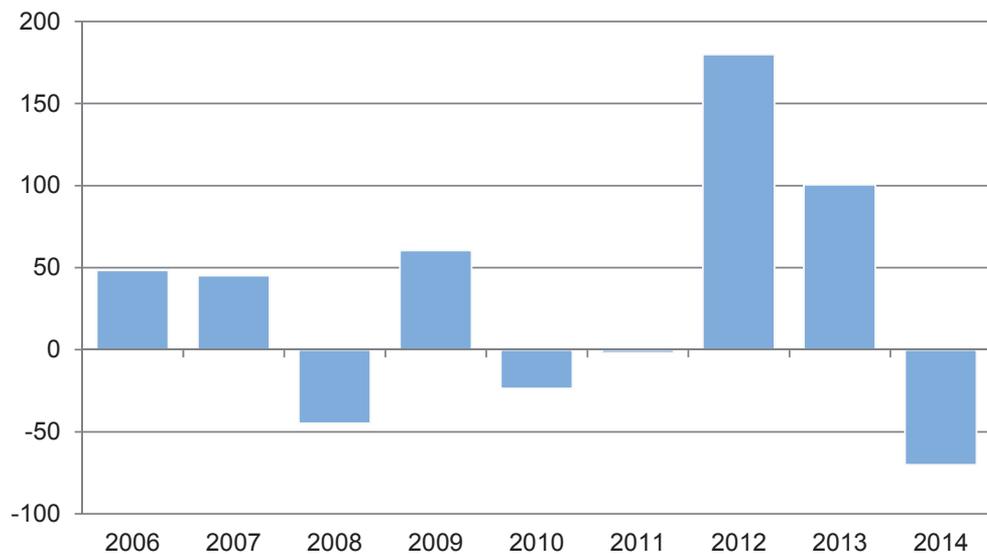
Reliquats négatifs

Certains contribuables présentent des situations complexes qui ne sont finalisées et taxées que plusieurs années après l'exercice d'imposition. Les "reliquets⁵" sont les rectifications de taxations concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations. Les reliquats reflètent la différence entre les dossiers effectivement taxés et la dernière estimation inscrite dans les comptes de l'année précédente : la perte qui est généralement constatée est ensuite compensée les années suivantes au fur et à mesure des taxations effectuées.

Le reliquat avait été évalué à hauteur de 52 millions de francs dans le budget 2014 alors que son montant effectif s'élève à -70 millions dans les comptes. Cet écart de 122 millions est le fait principalement des derniers dossiers de taxations concernant l'année fiscale 2008 des personnes physiques qui n'ont pu être taxés et d'une augmentation des rectifications opérées sur l'impôt à la source concernant l'année fiscale 2012. L'écart est aussi amplifié par un montant probablement trop optimiste dans le budget 2014.

⁵ Les reliquats sont les rectifications de taxations concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (au-delà des 5 exercices précédents, c'est-à-dire antérieurement à 2009 dans les comptes 2014).

Evolution du "reliquat", tous impôts confondus



Le graphique ci-dessus illustre l'évolution du reliquat depuis l'année 2006. Les montants particulièrement importants qui ont été comptabilisés dans les comptes 2012 et 2013 sont liés à l'allongement de la période d'estimation. En effet, pour atténuer l'effet des reliquats dans les comptes, le département des finances a progressivement augmenté la période d'estimation depuis l'exercice 2012 pour atteindre finalement cinq années fiscales estimées dans les comptes 2014 à la fois pour les personnes physiques au barème ordinaire et les personnes morales. Dans les comptes 2014, le nombre de correctifs a été porté à cinq pour les personnes morales par rapport à 2013. Cette modification a pour effet une augmentation non récurrente de 12 millions du résultat de l'exercice 2014⁶. Dès 2015, il n'y aura plus aucun effet dû à ce changement de méthode.

Revenus non fiscaux et produits financiers

Les produits financiers sont inférieurs de 63 millions au budget. La part aux bénéficiaires de la BNS était budgétée à hauteur de 39 millions. Aucune écriture n'a été portée dans les comptes 2014, dans la mesure où cette rentrée sera désormais comptabilisée sur l'année de son encaissement effectif (2015). Les intérêts sur les créances fiscales ont fait l'objet d'une évaluation trop optimiste de 39 millions au budget 2014. Enfin, Genève aéroport a annoncé un dividende plus élevé que budgété (+14 millions).

⁶ Si le nombre de correctifs d'estimation n'avait pas été augmenté en 2014, l'effet des taxations non effectuées dans les délais retenus aurait été de -86 millions, alors que le montant enregistré est de -70 millions en 2014. A cela s'ajoute l'inscription d'un correctif d'estimation supplémentaire pour les personnes morales qui génère, tous impôts confondus, une baisse de revenus de 4 millions.

6. Charges ordinaires sous contrôle, hors éléments non récurrents

Les charges enregistrées dans les comptes dépassent celles du budget de 222 millions (+3%). Ce dépassement provient essentiellement de la comptabilisation d'une provision de 203 millions afin de couvrir le risque de non atteinte du palier intermédiaire LPP de 75% du degré de couverture de la CPEG en 2030.

Evolution de l'ensemble des charges

	en millions francs		
	Compte 2014	Budget 2014	Compte 2013
Charges de personnel	2'238	2'244	2'269
Charges de fonctionnement	445	467	468
Subventions accordées	3'712	3'687	3'640
Péréquation et parts de revenus	393	380	380
Dédommagements	74	89	58
Dotations aux amortissements	462	449	453
Autres charges d'exploitation	362	146	226
Charges financières	258	260	258
Total des charges	7'944	7'722	7'751

Charges de personnel et de fonctionnement

Les charges de personnel et les charges de fonctionnement continuent de présenter une bonne maîtrise : les charges de personnel sont inférieures de 6 millions au budget voté, et diminuent de 31 millions par rapport aux comptes 2013, quand bien même la demi-annuité n'avait pas été inscrite au budget et a entraîné une charge supplémentaire de 12 millions (y compris une charge induite de 1 million de rattrapage de la caisse des policiers et gardiens de prison). L'économie finale s'explique par le nombre de postes vacants sur l'année 2014, les départements n'ayant pas repourvu tous les postes disponibles, notamment ceux libérés par les départs en pré-retraite en 2013.

Les charges de fonctionnement (ex-dépenses générales), quant à elles, sont inférieures de 22 millions au budget voté. L'écart principal provient des achats de marchandises et fournitures (-8 millions), du poste eau, énergie et élimination des déchets (-5 millions), des loyers (-6 millions), résultant notamment des efforts conduits par l'administration pour améliorer la gestion de ses locaux.

Subventions, péréquation, parts à des revenus, dédommagements, autres charges

Les subventions accordées présentent un faible dépassement de 25 millions, soit 0.7% d'écart par rapport au budget. Le dépassement provient des prestations de l'hospice général (22 millions pour l'assistance sociale et 3 millions pour l'asile), de l'effet de la demi-annuité non inscrite au budget sur les charges salariales des entités subventionnées (+10 millions), du financement de dépenses futures des EMS et des EPH (9 millions), ainsi que des bourses d'études, écolages ou frais de placement hors canton au département de l'instruction publique. En revanche les HUG ont comptabilisé une restitution de 15 millions de subventions en diminution des charges, en raison de la dissolution des provisions qu'ils avaient constituées pour faire face aux risques tarifaires.

Le montant versé au titre de la péréquation intercantonale est en ligne avec le budget (377 millions).

Les dédommagements sont inférieurs au budget (-15 millions), en raison d'un reclassement technique de 14 millions en subventions.

Les amortissements sont supérieurs de 13 millions au budget 2014. Cet écart résulte de l'accélération de l'amortissement de certains bâtiments (en cas de démolition programmée notamment) pour 11 millions, et, pour 2 millions, d'investissements plus importants que prévus).

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation dépassent le budget de 216 millions, en raison principalement de la provision CPEG (203 millions) et, dans une moindre mesure, de mouvements de provisions légèrement supérieurs au budget (150 millions contre 144 au budget 2014 en raison de l'augmentation des provisions sur créances des contraventions).

Charges financières

Les charges financières sont en ligne avec le budget (258 millions réalisés contre 260 millions budgétés). Bien que la dette moyenne soit en nette augmentation, les taux d'intérêt sont restés faibles en 2014 et les refinancements ont été effectués à un taux moins élevé qu'auparavant.

Charges imputables à l'exercice 2013

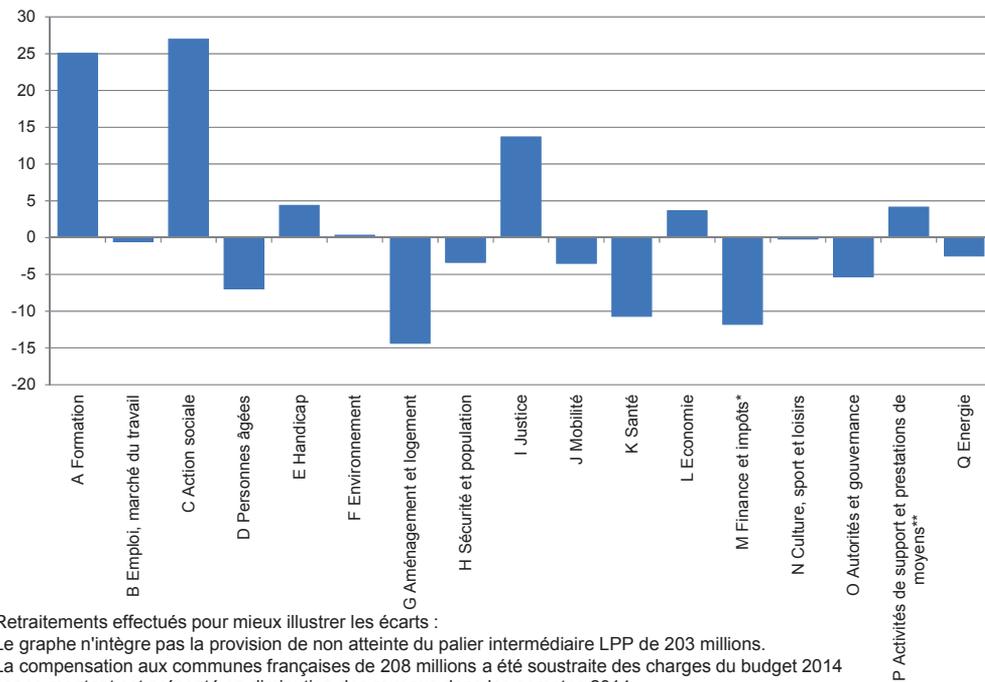
La suppression de la dérogation à la norme IPSAS 3 est effective depuis l'exercice 2012. En application de cette norme, les montants qui auraient pu être estimés de manière fiable jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice précédent doivent être corrigés. Si l'erreur est plus ancienne, la correction est effectuée sur les fonds propres de l'exercice précédent.

En application de cette norme, le résultat net 2013 est corrigé de -11 millions, faisant passer le résultat définitif 2013 de 56 à 45 millions. Des bâtiments ont été démolis en 2013 sur le site de la maternité, alors que leur valeur comptable résiduelle n'était pas nulle (-10 millions) lors de la clôture précédente. D'autre part, la durée de vie résiduelle des bâtiments a dû être revue à la baisse (amortissement exceptionnel de -1 million) en raison de la convention entre l'Etat et la ville de Carouge qui prévoit un apport de la parcelle et des bâtiments dans le cadre du déménagement de la direction générale des véhicules à Bernex.

Ces corrections d'erreurs portent sur des montants fiables qui auraient dû être comptabilisés dans les comptes 2013. Elles ne portent pas sur des estimations effectuées à la clôture des comptes 2013.

7. Analyse des charges par politique publique

Variations entre les comptes et le budget 2014 (en millions)



Les principaux dépassements (hors provision CPEG de 203 millions) proviennent :

- de la politique publique A Formation, +25 millions essentiellement en raison des écolages hors canton (+5 millions) et de certaines subventions, dont le soutien à la formation (+6 millions) et les frais de placement dans des foyers hors canton (+3 millions) ;
- de la politique publique C Action sociale, +27 millions, dont 22 millions pour les prestations d'assistance sociale et 3 millions pour l'asile ;
- de la politique publique I Justice, en raison de l'augmentation des provisions sur créances de 14 millions.

Ces dépassements sont partiellement compensés par les charges inférieures au budget :

- de la politique publique G Aménagement et logement, -14 millions (subvention à la pierre -4 millions et subvention pour les bonus à la rénovation et à l'énergie -4 millions) ;
- de la politique publique M Finances et impôts, -12 millions, dont -8 millions résultant des taux d'intérêts inférieurs à ceux anticipés lors de l'élaboration du budget ;
- de la politique publique K Santé, -11 millions, en raison notamment de la constatation du résultat restituable des HUG (-17 millions), toutefois partiellement compensé par le versement de la demi-annuité (+6 millions).

8. Des investissements encore à un niveau élevé

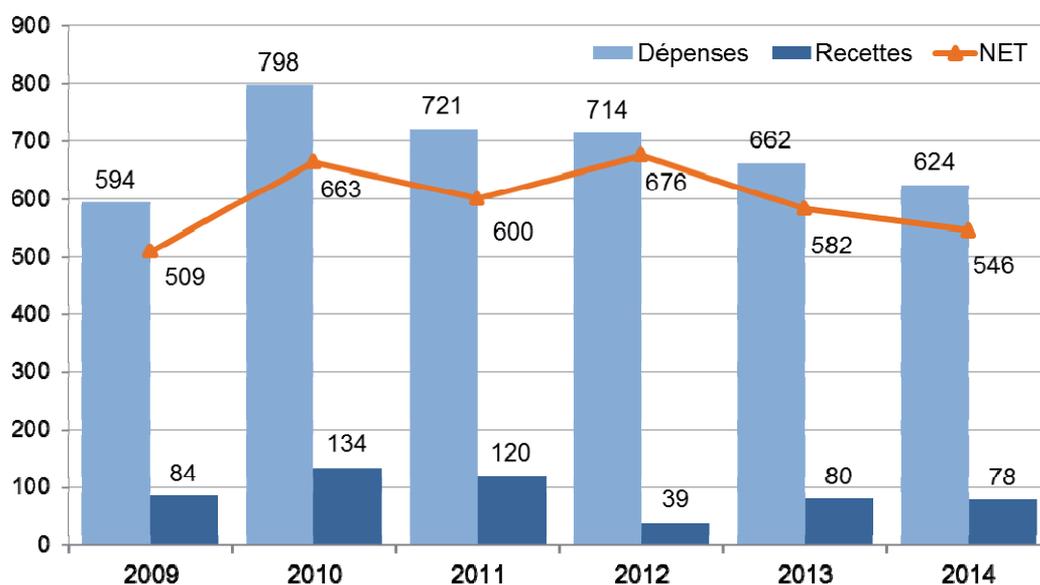
Le taux de réalisation des investissements bruts budgétés est de 88%, proche du niveau historiquement élevé de 2013 (90%).

Les principaux grands chantiers de l'Etat tels que le CEVA, le bâtiment des lits ou le Centre Médical Universitaire (CMU 5ème et 6ème étape) sont en cours et atteignent aujourd'hui un rythme soutenu de dépenses. Ceci explique le taux de réalisation élevé. Les dépenses non réalisées sont notamment le fait de projets planifiés en 2014 qui n'ont pas démarré faute d'une adoption formelle de crédits d'investissement par le Grand Conseil.

Les dépenses brutes d'investissement, hors prêts du patrimoine administratif, s'élèvent à 624 millions, soit une diminution de 38 millions (-6%) par rapport à l'année 2013. Les recettes, quant à elles, se stabilisent à 78 millions, en diminution de 2 millions (-3%) par rapport à 2013.

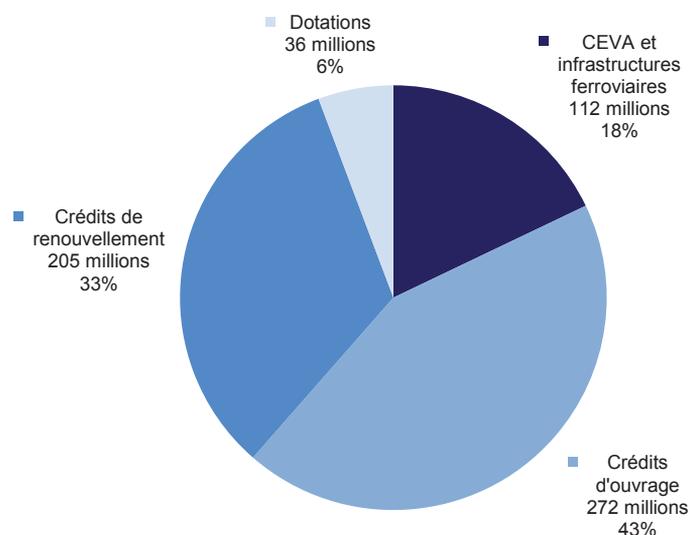
Ainsi, les investissements nets atteignent 546 millions, contre 582 millions en 2013 (-6%). Ce niveau qui demeure élevé confirme la volonté du Conseil d'Etat de rattraper le retard pris par le canton ces deux dernières décennies en matière d'infrastructures. Le gouvernement n'entend pas renoncer aux investissements indispensables pour préserver la qualité de vie des citoyens.

Evolution des investissements 2009-2014
(hors prêts à caractère général location financement et transferts d'actifs)



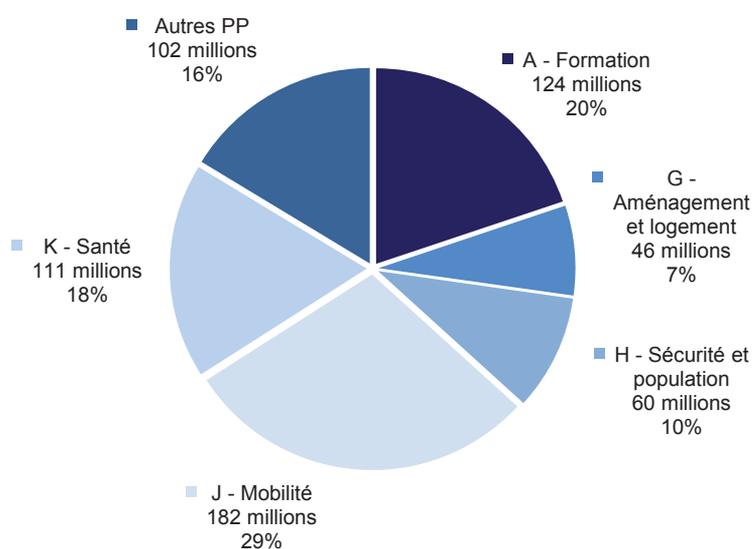
Le renouvellement des actifs existants s'est poursuivi en 2014. Cette typologie de dépense d'investissement représente 33% de l'investissement total. Le solde est consacré à la création de nouveaux actifs.

Répartition des dépenses d'investissement par catégorie (hors prêts à caractère général)



La répartition des dépenses d'investissement par politique publique met en évidence la prépondérance des dépenses sur cinq politiques publiques (84% des dépenses 2014). A ce titre, les dépenses consenties pour la Mobilité (29%) démontrent la poursuite des efforts qui sont consacrés aux infrastructures de transport public. Les projets en lien avec la Formation (20%), principalement les bâtiments scolaires, la Santé (18%), la Sécurité (10%) et le Logement (7%) font également l'objet d'investissements conséquents.

Répartition des dépenses d'investissement par politique publique (hors prêts à caractère général)



9. Conclusion

Après la crise financière de 2008, puis la crise des dettes publiques et de l'euro en 2011, l'économie du canton de Genève a bénéficié d'une reprise assez vigoureuse portée par la consommation intérieure et, en partie, par les exportations. En témoigne l'évolution récente du PIB genevois (croissance de +1,5% en 2012, de +2,7% en 2013 et de l'ordre de +2,1% en 2014 selon les premiers résultats provisoires), ou celle de l'estimation de l'impôt des personnes morales (+36% depuis 2010).

Le résultat des comptes de l'Etat, hors éléments exceptionnels, aurait dû, à cette étape du cycle économique, être largement excédentaire pour, d'une part, autofinancer les investissements par l'exploitation courante et, d'autre part, permettre d'alimenter la réserve conjoncturelle prévue pour couvrir les éventuels déficits en cas de retournement de la conjoncture. Ce n'est pourtant pas le cas en 2014.

De plus, si l'impôt courant 2014 s'écarte très largement du résultat prévu (+551 millions par rapport au budget), la différence s'explique par quelques flux fiscaux significatifs qui ne se renouvelleront pas dans l'avenir. Dès 2015, le niveau de l'impôt devrait vraisemblablement diminuer pour s'aligner sur les années fiscales antérieures et la croissance réelle de l'économie. Or, l'évolution de l'économie est entrée dans une ère encore plus marquée par l'incertitude, dans le contexte du franc fort, de la mise en œuvre de l'initiative «contre l'immigration de masse» ou de la préparation de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Le gouvernement doit par conséquent fermement maintenir son cap de maîtrise de l'endettement, l'Etat ne pouvant assurer que les prestations qu'il est en mesure de financer durablement. Il s'emploiera à ce que le premier seuil du frein à l'endettement ne soit pas franchi, de manière à ce que le canton puisse continuer à investir pour préserver la qualité de vie des citoyens et rattraper le retard pris ces deux dernières décennies en matière d'infrastructures de transport, d'écoles, de logement et de sécurité. Il convient à ce propos de noter que l'endettement a significativement diminué durant le premier trimestre 2015, notamment en raison de la réduction des créances fiscales, ce qui devrait permettre d'éloigner, à moyen terme, le spectre du frein à l'endettement.

Dans ce cadre général contraignant, la maîtrise des finances publiques cantonales passe obligatoirement par une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de l'Etat. Compte tenu du fait que les charges de personnel représentent environ deux tiers de ces dépenses, et qu'une part importante des autres charges sont imposées par des obligations légales, il ne fait pas de doute qu'un effort important devra être accompli, d'une manière ou d'une autre, sur ces charges de personnel, en examinant à la fois les salaires, les postes et l'éventail des prestations publiques.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers individuels 2014 de l'Etat de Genève.

2. États financiers individuels

Etat de la performance financière

Compte de résultat

	Note	Compte 2014	Budget 2014	Compte 2013
Revenus fiscaux	7.1	6'577	6'297	6'277
Subventions reçues	7.2	285	288	283
Péréquation et parts à des revenus	7.3	132	133	133
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	7.4	118	117	132
Revenus d'exploitation sans contrepartie		7'113	6'834	6'825
Dédommagements	7.5	101	104	96
Prestations de services et de livraisons et taxes	7.6	377	383	362
Remboursements	7.7	67	70	73
Revenus d'exploitation avec contrepartie		545	557	531
Autres produits d'exploitation	7.8	114	90	240
PRODUITS D'EXPLOITATION		7'772	7'481	7'597
Charges de personnel	7.9	-2'238	-2'244	-2'269
Charges de fonctionnement	7.10	-445	-467	-468
Subventions accordées	7.11	-3'712	-3'687	-3'640
Péréquation et parts de revenus	7.12	-393	-380	-380
Dédommagements	7.13	-74	-89	-58
Dotations aux amortissements	7.14	-462	-449	-453
Autres charges d'exploitation	7.15	-362	-146	-226
CHARGES D'EXPLOITATION		-7'686	-7'462	-7'493
RESULTAT D'EXPLOITATION		86	19	104
Produits financiers	7.16	178	241	199
Charges financières	7.17	-258	-260	-258
RESULTAT FINANCIER		-80	-19	-58
RESULTAT NET		6	0	45

Etat de la situation financière

Bilan

	Note	31.12.2014	31.12.2013
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.1	29	34
Créances résultant de revenus fiscaux	8.2	2'851	2'417
Créances résultant de revenus non fiscaux	8.3	275	259
Autres actifs financiers courants	8.4	448	140
Stocks et travaux en cours		15	14
Comptes de régularisation actif	8.5	17	35
ACTIF COURANT		3'635	2'900
Immobilisations corporelles	8.6	12'982	12'980
Immeubles de placement	8.7	609	609
Immobilisations incorporelles	8.8	193	189
Participations	8.9	1'225	1'211
Prêts	8.10	740	626
Subventions d'investissement accordées	8.11	803	799
ACTIF NON COURANT		16'553	16'415
ACTIF		20'188	19'315
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	8.12	756	963
Emprunts courants	8.13	3'404	3'063
Autres passifs financiers courants	8.14	1'957	1'642
Comptes de régularisation passif	8.15	109	107
Provisions courantes	8.16	91	85
PASSIF COURANT		6'316	5'859
Emprunts non courants	8.13	9'985	9'729
Provisions non courantes	8.16	360	164
Autres passifs financiers non courants	8.17	232	297
Subventions d'investissement reçues	8.18	647	607
PASSIF NON COURANT		11'224	10'797
FONDS ETRANGERS		17'540	16'656
Fonds propres affectés	8.19	700	630
Réserve conjoncturelle	8.20	567	567
Réserve de réévaluation	8.21	57	75
Fonds propres libres		1'322	1'387
FONDS PROPRES		2'647	2'659
PASSIF		20'188	19'315

Etat des variations de l'actif net / situation nette

Tableau de mouvements des fonds propres

	Fonds propres affectés	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Fonds propres libres	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2013 publié	593	567	37	1'427	2'624
Corrections d'erreurs	-2	-	-	-46	-48
Solde au 1er janvier 2013 corrigé	591	567	37	1'380	2'576
Fonds transférés	0	-	-	-	0
Affectations et attributions	39	-	-	-39	-0
Actifs disponibles à la vente	-	-	38	-	38
Résultat net de l'exercice	-	-	-	45	45
Solde au 1er janvier 2014	630	567	75	1'387	2'659
Fonds transférés	-	-	-	-	-
Affectations et attributions	70	-	-	-70	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-18	-	-18
Résultat net de l'exercice	-	-	-	6	6
Solde au 31 décembre 2014	700	567	57	1'322	2'647

Tableau des flux de trésorerie

	2014	2013
RESULTAT NET	6	45
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	206	-952
Amortissements	462	452
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	3	118
Produits différés des subventions d'investissements reçues	-18	-16
Autres	2	56
AUTOFINANCEMENT	662	-296
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Opérations fiscales propres à l'Etat	-414	-348
Opérations non fiscales propres à l'Etat	-245	333
Opérations fiscales pour le compte de tiers	-65	80
Opérations non fiscales pour le compte de tiers	33	-147
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-691	-99
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	-29	-395
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-358	-348
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. incorporelles	-40	-49
Sorties de trésorerie liées aux subventions d'invest. accordées	-79	-136
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	51	45
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-164	-136
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	18	16
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-571	-609
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)	-600	-1'004
Produits de l'émission des emprunts à long terme	906	1'933
Remboursements des emprunts à long terme	-852	-983
Variation des emprunts souscrits à court terme	542	-78
Autres variations liées au financement	-	-0
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	595	873
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	-4	-131
Trésorerie en début de période	34	164
Trésorerie en fin de période	29	34

Notes relatives aux états financiers individuels

1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (« l'Etat ») s'étend sur un territoire de 282 km² et comptait 482'545 habitants à fin décembre 2014 (décembre 2013 – 476'006 habitants), répartis dans 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton est estimé provisoirement à CHF 54,1 milliards en 2014 (2013 – CHF 52,9 milliards) - OCSTAT/SECO/CREA.

Les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire).

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif et la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève des impôts et des taxes prévus par les législations fédérale et cantonale ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois ou dans des contrats de prestations. Les entreprises publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

2 Déclaration de conformité

2.1 Référentiel comptable de l'Etat

Le référentiel comptable de l'Etat est fixé dans la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et précisé dans le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) qui précise les dérogations ainsi que les dispositions particulières. Selon la loi, les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. Les présents états financiers sont préparés selon les normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations détaillées ci-après :

- les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi liés aux institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés (IPSAS 25).
- une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat afin de couvrir le risque que les taux prévus par la lettre c, alinéa 2, des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ne soient pas atteints (IPSAS 19).
- le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (IPSAS 1 et 23).

- le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).

2.2 Limitation dans l'application effective des normes comptables

IPSAS 16 "Immeubles de placement"

Un projet de critères de classification des immeubles de placement a été établi en 2014. La validation et la mise en œuvre de ces critères est prévue pour 2015 avec des incidences sur la présentation et l'évaluation des actifs concernés.

IPSAS 32 "Contrats concourant à la réalisation d'un service public : entités publiques"

L'incidence possible de l'application effective de cette norme est en cours d'analyse. La définition donnée par cette norme aux contrats concourant à la réalisation d'un service public reste sujette à interprétations et nécessite d'être clarifiée.

Cadre conceptuel phase 2 - Eléments et comptabilisation dans les états financiers

L'incidence possible de l'application effective de ce cadre conceptuel est en cours d'analyse. La définition donnée aux droits d'utilisation nécessite d'être clarifiée. Ces droits pourraient concerner les droits de superficie, les mises à disposition d'actifs (bâtiments et terrains) et les concessions que l'Etat a octroyées à des tiers.

Consignations en devises : présentation en autres actifs financiers et non dans les liquidités.

3 Évènements majeurs de l'année

3.1 Création de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève ("CPEG", "Caisse") a été créée suite à la fusion de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH).

La création de la CPEG au 1^{er} janvier 2014 coïncide avec la fin du délai transitoire de 2 ans accordé par le Conseil fédéral aux institutions de prévoyance de droit public (IPDP) pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales en matière de prévoyance professionnelle.

Ces nouvelles dispositions prévoyaient notamment que les IPDP, fonctionnant selon le principe de la capitalisation partielle et bénéficiant d'une garantie de la part d'une corporation de droit public, obtiennent l'accord de l'autorité de surveillance pour déroger au principe de la capitalisation intégrale. A ce titre, l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) a approuvé le 30 mai 2014 la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle.

La CPEG compte à présent parmi les principales caisses de Suisse romande dans la mesure où elle dispose de :

- plus de 67'000 assurés, dont plus de 22'000 pensionnés ;
- une fortune de plus de 10 milliards de francs ;
- un parc immobilier comprenant presque 10'000 logements et quelque 140'000m² de bureaux et commerces.

La Caisse est dotée d'un plan de prestations et d'un financement dont l'objectif est de lui permettre d'atteindre un degré de couverture de 80% d'ici 2052. La Caisse doit poursuivre un chemin de croissance fixé dans la loi instituant la CPEG, tout en restant exposée à la volatilité des marchés financiers. Parmi les variables critiques retenues dans l'élaboration du plan financier, la CPEG doit réaliser une performance financière annuelle moyenne de 4,1%.

La Caisse a démarré avec peu de réserve financière pour amortir d'éventuels chocs sur les marchés des actions et des obligations. Les dispositions fédérales et cantonales peuvent contraindre la CPEG à revoir rapidement le plan de

prestations et, dans la mesure des dispositions légales cantonales, le financement.

Toutefois, la situation financière de la CPEG à fin 2014 est saine :

- les engagements de prévoyance sont calculés en tenant compte de provisions pour longévité adéquates, d'une espérance de rendement de la fortune (taux d'intérêt technique) conforme aux attentes des actuaires en Suisse ;
- la performance financière de la fortune est de 7%, supérieure à l'objectif de 4,1% ;
- le degré de couverture global est de 61,6% et les dernières projections actuarielles montrent que la Caisse devrait atteindre un degré de couverture de 80% d'ici 2052.

3.2 Intérêts pour non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

En tant que garant, l'Etat est tenu de payer à la CPEG un intérêt si le taux de couverture de la Caisse se trouve en-dessous des paliers intermédiaires LPP. Selon les toutes premières projections actuarielles de la Caisse, établies en mai 2014, le premier palier de 60% devrait probablement être respecté en 2020. En revanche, l'atteinte du palier de 75% dès 2030 est nettement moins probable et le risque que l'Etat ait à payer à la CPEG des intérêts est élevé. Dès lors, ce risque doit être anticipé dans les comptes de l'Etat par la constitution d'une provision.

Les montants d'intérêts que l'Etat pourrait devoir payer à la CPEG sont difficiles à estimer et à anticiper :

- ces montants dépendent des degrés de couverture futurs de la Caisse, eux-mêmes soumis à la forte volatilité des performances financières de la fortune ;
- la période durant laquelle la CPEG ne respectera pas de manière systématique le taux de couverture de 75% ne peut être déterminée d'avance ;
- les taux d'intérêt applicables dépendront des décisions qui seront prises chaque année dès 2029 par le Conseil fédéral.

La comptabilisation des provisions selon les normes IPSAS ne paraît pas appropriée dans la mesure où l'estimation des montants d'intérêts à payer est particulièrement volatile. L'actualisation annuelle de la provision peut engendrer des variations potentiellement très significatives sur le résultat net de l'Etat.

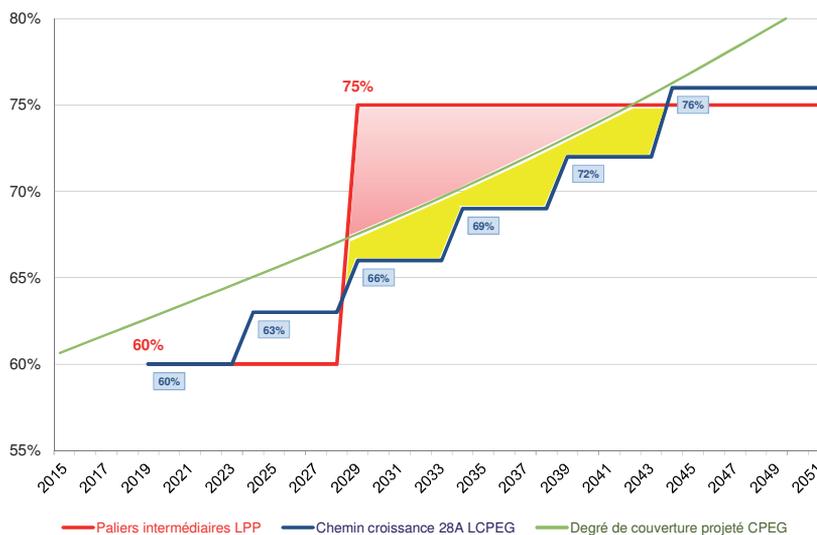
Dans ces conditions, une nouvelle dérogation aux normes IPSAS a été ajoutée afin que le risque correspondant soit provisionné selon la capacité financière de l'Etat.

Le risque maximum encouru par l'Etat a été évalué sur la base de calcul actuariel à hauteur de CHF 406 millions. Ce risque maximum représente la différence entre le palier intermédiaire de 75% (courbe rouge dans le graphique ci-après) et le chemin de croissance légal cantonal (courbe bleue).

Vu les premières projections actuarielles de la Caisse, il est probable qu'à partir de 2030, le degré de couverture de la CPEG (courbe verte dans le graphique ci-après) se trouve à mi-chemin entre le chemin de croissance légal et le palier intermédiaire de 75%.

L'Etat devrait assumer un montant d'intérêts équivalent à 50% du risque maximum, soit CHF 203 millions.

Au 31 décembre 2014, au vu du bénéfice net disponible, le risque attendu a été provisionné intégralement, soit pour CHF 203 millions. Le bénéfice net 2014 de l'Etat a ainsi été ramené de CHF 209 millions à CHF 6 millions.



3.3 Plan comptable MCH2 et nouvelle Loi sur la gestion administrative et financière (LGAF)

Les présents états financiers ont été élaborés, pour la première fois, sur la base du plan comptable du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et communes MCH2" (ci-après "le MCH2"), publié en 2008 par la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Les états financiers des années antérieures étaient élaborés sur la base de l'ancien plan comptable du "Manuel de comptabilité publique" (ci-après "le NMC"), édité en 1982.

L'adoption du plan comptable MCH2 induit les principaux changements de présentation suivants :

- les dotations aux provisions sont présentées dans les rubriques de charges effectives et non plus en autres charges ;
- les utilisations de provisions et dépréciations d'actifs sont présentées en déduction des charges effectives et non plus en autres produits ;
- les activations de charges de personnel en investissement sont présentées en autres produits d'exploitation, alors qu'elles figuraient auparavant en déduction des charges de personnel.

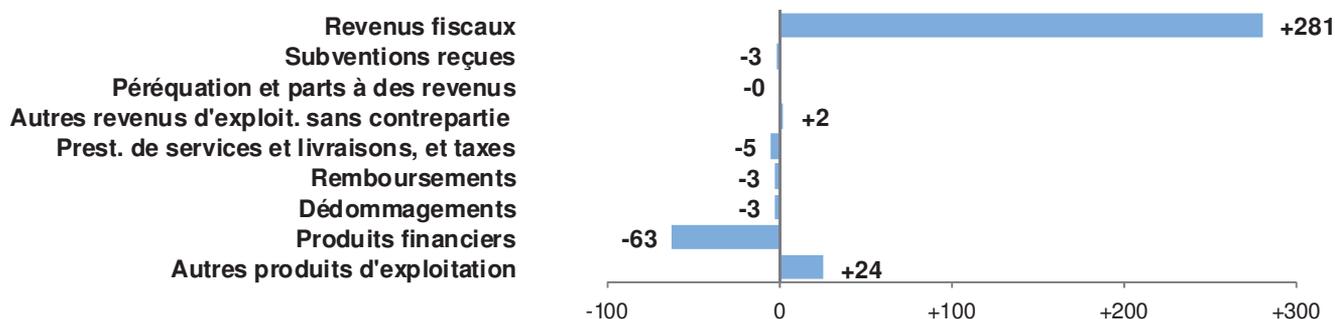
Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 :

- les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées dans le compte de résultat ;
- les créances de location-financement ont été reclassées en bâtiments à l'actif du bilan et la charge de subventions non monétaires correspondante a été réintégrée dans les amortissements ;
- certaines provisions ont été reclassées dans les engagements appropriés en tant que charges à payer.

Les changements de présentation induits par le MCH2 ont également été appliqués aux comptes comparatifs 2013 des présents états financiers.

4 Analyse des comptes

4.1 Écarts pour les revenus entre les comptes et le budget voté



Revenus fiscaux

L'excédent de revenus de CHF 281 millions est expliqué par les éléments détaillés ci-après :

- Augmentation de l'impôt courant : excédent de CHF 551 millions
Les impôts courants 2014 ont bénéficié d'une opération non renouvelable et impossible à anticiper lors de l'élaboration du budget. Sans cette opération liée à l'impôt des personnes physiques, l'impôt courant aurait été inférieur aux montants budgétés.
Les impôts des personnes morales et l'impôt sur la fortune dépassent le budget, alors que l'impôt à la source et les impôts liés à l'immobilier n'ont pas atteint le budget.
- Correctif d'estimation : non réalisé de CHF 157 millions
Les correctifs d'estimation sur les années antérieures ont été budgétés positivement à hauteur de CHF 52 millions, alors que leur montant effectif global est négatif de CHF -105 millions. Cet écart résulte principalement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour l'année 2013 qui s'est révélé moins favorable que prévu.
- Reliquat : non réalisé de CHF 122 millions
Les rectifications de taxation sur les années qui ne sont plus estimées avaient été évaluées positivement à hauteur de CHF 52 millions dans le budget alors que le montant effectif global est négatif de CHF -70 millions dans les comptes. Cet écart provient notamment des dossiers non taxés pour l'année 2008 et d'une augmentation des rectifications sur l'impôt à la source de l'année 2012.
- Autres éléments : excédent de CHF 9 millions imputables principalement aux amendes.

Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

L'excédent de revenus de CHF 2 millions s'explique par les éléments suivants :

- les restitutions de subventions des établissements médico-sociaux (EMS) et des établissements pour personnes handicapées (EPH) sont supérieures au budget (excédent de CHF 10 millions) ;
- les restitutions de subventions de l'Université de Genève et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sont présentées dans les "Autres revenus d'exploitation" et non, tel qu'inscrit au budget, dans les charges en diminution des "Subventions accordées" (excédent de CHF 5 millions sans incidence sur le résultat net) ;
- les restitutions des subventions par les ménages privés sont présentées en diminution des "Subventions accordées" et non, tel qu'inscrit au budget, en "Autres revenus d'exploitation" (non réalisé de CHF 12 millions sans incidence sur le résultat net).

Prestations de services, de livraisons et taxes

Les CHF 5 millions de revenus non réalisés sont dus aux éléments suivants :

- l'adaptation des tarifs des émoluments du service des contraventions n'a pas eu les effets escomptés (non réalisé de CHF 8 millions) ;
- l'augmentation des tarifs des parkings et la diminution du temps de stationnement n'a pas eu les effets attendus (non réalisé de CHF 5 millions) ;
- des montants individuels inférieurs à CHF 5 millions, mais qui cumulativement représentent un excédent de revenu net de CHF 8 millions.

Produits financiers

Les CHF 63 millions de revenus non réalisés s'expliquent essentiellement par les éléments suivants :

- les intérêts escomptés sur les créances fiscales sont inférieurs au budget (non réalisé de CHF 39 millions) ;
- la part cantonale au bénéfice de la Banque nationale suisse inscrite au budget 2014 sera comptabilisée dans les revenus 2015 de l'Etat suite à un changement de méthode comptable - reconnaissance dans l'année où les bénéfices de la banque sont effectivement distribués aux cantons (non réalisé de CHF 39 millions) ;
- Genève Aéroport a réalisé des bénéfices de CHF 88 millions, supérieurs de CHF 28 millions aux attentes ; cette entité étant légalement tenue de rétrocéder 50% de son bénéfice, la part correspondante est également supérieure au budget (excédent de CHF 14 millions).

Autres produits

L'excédent de revenus de CHF 24 millions résulte essentiellement des éléments détaillés ci-après :

- Reprises de provisions, de pertes de valeur et de charges à payer : excédent de CHF 29 millions

Les dépréciations de créances fiscales génèrent une reprise de perte de valeur non budgétée en raison d'une diminution des risques et du montant des débiteurs (excédent de CHF 13 millions).

La reprise de dépréciation attendue sur les créances sur amendes et contraventions ne s'est pas réalisée (non réalisé de CHF 10 millions).

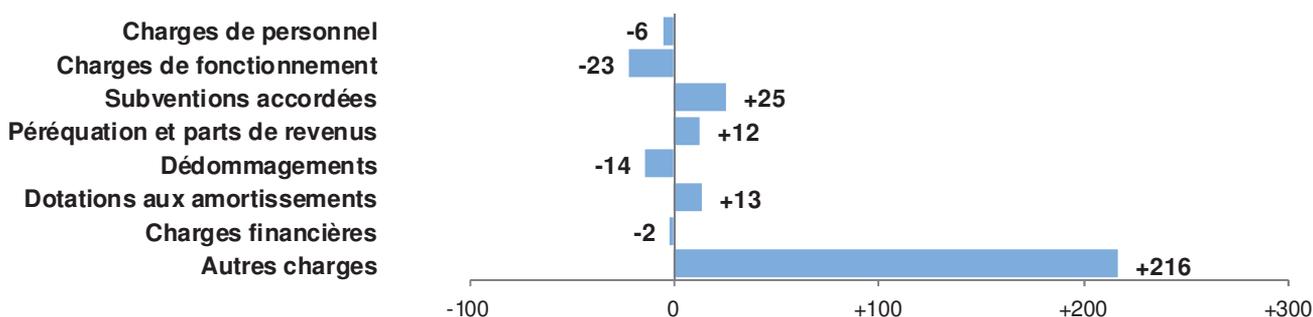
Le montant effectif de l'engagement de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire transféré à la CPEG s'avère finalement inférieur aux engagements comptabilisés en charges à payer au 31 décembre 2013 (excédent de CHF 7 millions).

La charge à payer liée aux subsides maladie a fait l'objet d'un correctif d'estimation (excédent de CHF 7 millions).

Différentes reprises de montants moins significatifs ont été comptabilisées (excédent de CHF 13 millions).

- Les charges de personnel activées en investissements sont inférieures au montant inscrit au budget en raison d'un niveau moins élevé d'investissements (non réalisé de CHF 5 millions).

4.2 Écarts pour les charges entre les comptes et le budget voté



Charges de personnel

Les CHF 6 millions de charges non réalisés s'expliquent principalement par :

- CHF 25 millions de charges non réalisées résultant des postes laissés vacants ;
- CHF 12 millions d'excédent de charges liées à l'attribution d'une seconde demi-annuité de salaire supplémentaire au personnel de l'Etat, suite au bénéfice réalisé en 2013 par l'Etat (une première demi-annuité avait été accordée dans le cadre du vote du budget 2014), et au rattrapage de cotisation à la Caisse de prévoyance de la police et de la prison ;
- CHF 9 millions d'excédent de charges notamment sur l'enseignement et la sécurité.

Charges de fonctionnement

Les CHF 23 millions de charges non réalisées résultent principalement des éléments détaillés ci-après :

- CHF 8 millions de charges de fournitures et marchandises non réalisées liées entre autres aux denrées alimentaires (CHF 2 millions) et aux fournitures de bureau (CHF 3 millions) ;
- CHF 6 millions de loyers non réalisés en raison d'un blocage des hausses de loyers et du report de locations ;
- CHF 5 millions de charges d'eau et d'énergies non réalisées.

Péréquation et parts de revenus

L'excédent de charges provient de reclassements entre le budget et les comptes dans le cadre du changement de plan comptable (CHF 12 millions sans incidence sur le résultat net).

Dédommagements

Les dédommagements présentent CHF 14 millions de charges non réalisées car la participation cantonale à l'assurance chômage et invalidité est présentée en "Subventions accordées", et non, tel qu'inscrit au budget, en "Dédommagements" (pas d'incidence sur le résultat net).

Subventions accordées

Les CHF 25 millions d'excédent de charges résultent des contributions détaillées ci-après :

- les prestations d'assistance aux personnes physiques (versées par l'Hospice général) sont en hausse, en raison de l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires et d'un nombre de dossiers effectifs d'aide sociale et asile supérieur aux attentes (excédent de CHF 25 millions) ;
- une restitution de subvention de la part de l'hôpital universitaire de Genève a été constatée pour CHF 15 millions en charge négative ; cette restitution fait suite à la reprise de provision de CHF 60 millions comptabilisée dans les comptes de l'hôpital en raison de la fin des risques tarifaires Tarmed et Swiss DRG (voir la note sur les passifs éventuels) ;
- une demi-annuité de salaire supplémentaire a été octroyée au personnel des entités subventionnées, suite au bénéfice réalisé en 2013 par l'Etat - une première demi-annuité avait été accordée dans le cadre du vote du budget 2014 (excédent de CHF 10 millions) ;
- une subvention a été réservée pour financer des projets d'accueil dans les établissements médico-sociaux (EMS) et établissements pour personnes handicapées (EPH) (excédent de CHF 9 millions) ;
- des reclassements ont été effectués entre le budget et les comptes dans le cadre du changement de plan comptable (charge non réalisée de CHF 7 millions sans incidence sur le résultat net) ;
- des montants individuellement peu significatifs contribuent globalement à un volume de dépense effectif supérieur au budget (excédent de CHF 3 millions).

Dotations aux amortissements

L'excédent de charges de CHF 13 millions résulte essentiellement des écarts suivants :

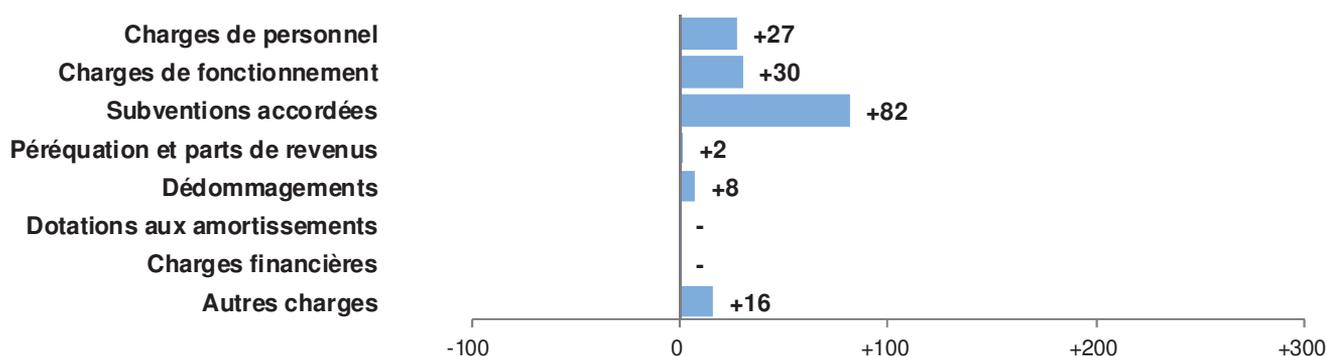
- CHF 11 millions d'excédent liés à l'accélération de l'amortissement de certains bâtiments sur une durée de vie plus courte (démolition programmée de bâtiments par exemple) ;
- CHF 2 millions d'excédent liés notamment à des investissements plus soutenus que prévus.

Autres charges

L'excédent de charges de CHF 216 millions est essentiellement expliqué ci-après :

- Dotations aux provisions et pertes de valeur : excédent de CHF 208 millions
Une provision de CHF 203 millions a été constituée en 2014 pour couvrir le risque de non atteinte des paliers intermédiaires par la CPEG (voir la note relative aux événements majeurs).
Les provisions et pertes de valeur supplémentaires sont déterminées sur la base d'estimations lors de l'élaboration du budget ; l'actualisation de ces estimations lors du bouclage des comptes peut générer des écarts plus ou moins significatifs (excédent de CHF 5 millions).
- Autres charges diverses : excédent de CHF 5 millions
Les démolitions effectives de bâtiments et les remaniements parcellaires ont généré des moins-values non budgétées (excédent de CHF 3 millions).

4.3 Écarts entre le budget incluant les crédits accordés et le budget voté



Les crédits accordés incluent notamment des dépenses supplémentaires approuvées par le Conseil d'Etat (gouvernement) et la Commission des finances du Grand Conseil (parlement).

Charges de personnel

Les crédits supplémentaires totalisent CHF 27 millions, dont CHF 20 millions accordés par la Commission des finances et comprennent notamment :

- CHF 12 millions liés à l'attribution d'une demi-annuité de salaire supplémentaire au personnel de l'Etat, suite au bénéfice réalisé en 2013 par l'Etat (une première demi-annuité avait été accordée dans le cadre du vote du budget 2014) ;
- CHF 7 millions pour 46 postes d'enseignants ;
- CHF 2 millions pour l'annualisation des heures supplémentaires de la sécurité publique.

Charges de fonctionnement

Les crédits supplémentaires totalisent CHF 30 millions et comprennent :

- CHF 34 millions de reports budgétaires de l'exercice 2013 à 2014, accordés par la Commission des finances ;
- CHF 4 millions de reclassement de budget des charges de fonctionnement vers les charges de personnel.

Dédommagements

Trois crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances pour un montant total de CHF 8 millions :

- CHF 5 millions sont liés aux écolages hors cantons ;
- CHF 2 millions concernent des rétrocessions à la Confédération en raison de l'augmentation du nombre de passeports délivrés ;
- CHF 1 million concerne l'augmentation de la compensation financière aux communes frontalières françaises.

Subventions accordées

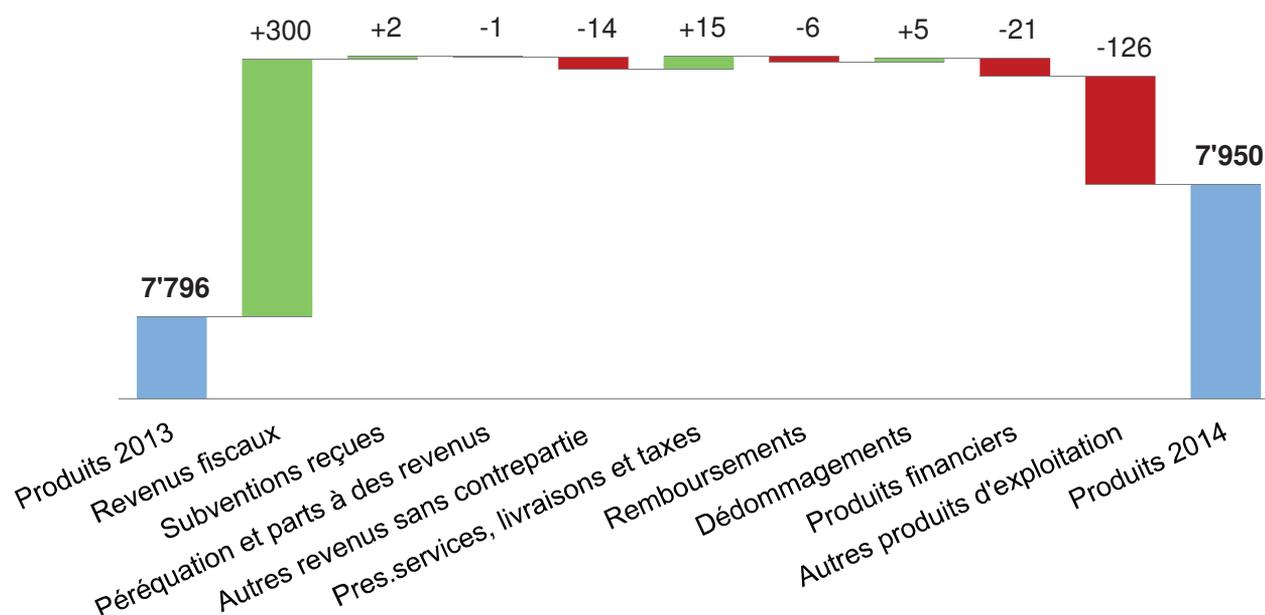
Les crédits supplémentaires représentent un montant total de CHF 82 millions, dont CHF 79 millions ont été accordés par la Commission des finances et comprennent :

- CHF 25 millions pour l'Hospice général afin de faire face à la hausse du nombre de bénéficiaires et à un nombre de dossiers d'aide sociale supérieur aux attentes ;
- CHF 10 millions en lien avec la demi-annuité de salaire supplémentaire octroyée au personnel des entités subventionnées, suite au bénéfice réalisé en 2013 par l'Etat ;
- CHF 9 millions pour financer des projets d'accueil dans les établissements médico-sociaux (EMS) et établissements pour personnes handicapées (EPH) ;
- CHF 6 millions pour couvrir les dépenses liées aux bourses d'études de l'enseignement secondaire ;
- CHF 5 millions pour la couverture des primes impayées par les assurés aux sociétés d'assurance santé ;
- CHF 25 millions supplémentaires sur différentes dépenses individuellement inférieures à CHF 4 millions.

Autres charges

Les crédits supplémentaires totalisent CHF 16 millions, accordés par le Conseil d'Etat, et concernent des dépréciations de créances.

4.4 Écarts sur les produits entre des comptes 2013 à 2014



Revenus fiscaux

La hausse de CHF 300 millions est expliquée par les éléments détaillés ci-après :

- Impôt courant : hausse de CHF 665 millions
Les impôts courants 2014 ont bénéficié d'une opération non renouvelable. Sans cette opération liée à l'impôt des personnes physiques, la situation aurait été nettement moins favorable.
- Correctif d'estimation : baisse de CHF 191 millions
Les correctifs d'estimation sur les années antérieures (2009 à 2013) présentent un solde négatif de CHF -105 millions en 2014 (2013 – positif de CHF 86 millions).
- Reliquat : baisse de CHF 171 millions
Les rectifications de taxation sur les années qui ne sont plus estimées présentent un solde négatif de CHF -70 millions au 31 décembre 2014 (2013 – positif de CHF 101 millions).
- Autres éléments : baisse de CHF 3 millions.

Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

La baisse de CHF 14 millions résulte principalement de la présentation des restitutions de subventions par les ménages privés en "Subventions accordées" dans les comptes 2014 et non en "Autres revenus d'exploitation" (écart de CHF 10 millions sans incidence sur le résultat net).

Prestations de services, de livraisons et taxes

La hausse de CHF 15 millions s'explique essentiellement par l'augmentation des émoluments sur contravention (CHF 14 millions).

Produits financiers

La baisse de CHF 21 millions résulte essentiellement des éléments détaillés ci-après :

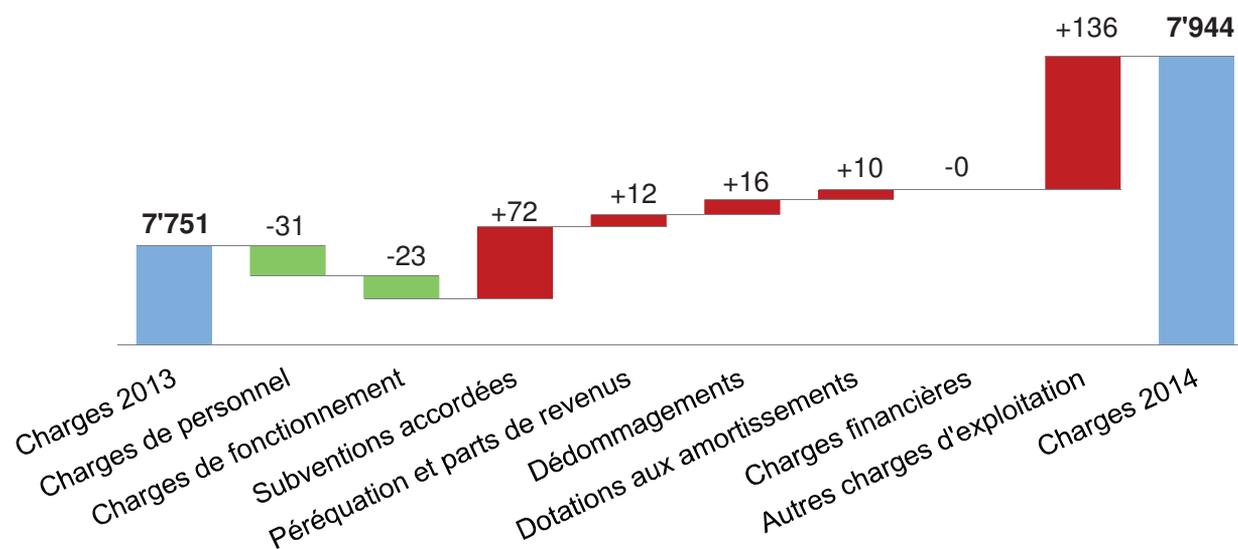
- une baisse de CHF 8 millions des intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux ;
- une baisse de CHF 9 millions des produits en raison d'une plus-value ponctuelle réalisée en 2013 sur des opérations de couverture.

Autres produits d'exploitation

La baisse de CHF 126 millions résulte essentiellement des éléments détaillés ci-après :

- Reprises de provisions, pertes de valeur et charges à payer : baisse de CHF 106 millions :
En plus en 2014 : (i) reprises de pertes de valeur de CHF 13 millions sur les créances fiscales (2013 - CHF 5 millions) ; (ii) reprises de charges à payer de CHF 7 millions liées au transfert effectif à la CPEG des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire ; (iii) reprises de charges à payer de CHF 7 millions liées aux subsides de l'assurance maladie.
En moins en 2014 : reprise de provisions de CHF 128 millions dans le cadre de la recapitalisation de la CIA, de la suppression de l'obligation de départ en pré-retraite à 62 ans pour les enseignants du primaire, et du transfert à la CPEG de la fortune relative à l'engagement de prévoyance Caisse de pension des magistrats du Pouvoir judiciaire.
- Autres produits d'exploitation divers : baisse de CHF 16 millions liée à la vente en 2013 d'un actif à risque (CHF 14 millions).

4.5 Écarts sur les charges entre des comptes 2013 à 2014



Charges de personnel

La baisse de CHF 31 millions des charges de personnel résulte essentiellement des éléments détaillés ci-après :

- le coût des pré-retraites a diminué de CHF 48 millions en raison du nombre de départs nettement inférieur à celui de 2013 ;
- les nombreux départs en pré-retraite en 2013 ont également généré une baisse de CHF 21 millions des coûts salariaux en 2014, dans la mesure où les postes sont restés bloqués durant les 6 mois suivant les départs effectifs, et où les remplaçants, moins expérimentés sont dès lors engagés à des conditions salariales moins élevées ;
- les coûts liés aux pensions payées aux magistrats du Pouvoir judiciaire ont diminué de CHF 24 millions suite au transfert des engagements de prévoyance correspondants à la CPEG ;
- l'augmentation des effectifs (+521 équivalents temps plein) s'est traduite par une hausse des coûts salariaux de CHF 31 millions ;
- l'attribution d'une annuité complète de salaire supplémentaire au personnel de l'Etat a généré une hausse de CHF 20 millions des charges de personnel ;
- les cotisations employeur de la CPEG ont augmenté de CHF 6 millions et celles des allocations familiales de CHF 7 millions.

Charges de fonctionnement

La baisse de CHF 23 millions des charges de fonctionnement résulte des mesures d'économie adoptées par le Conseil d'Etat dans le budget 2014. Il s'agit notamment de la baisse de CHF 18 millions des honoraires de mandataires. En outre, les charges d'eau et d'énergie ont diminué de CHF 5 millions en raison notamment de conditions climatiques favorables en 2014.

Subventions accordées

La hausse de CHF 72 millions des subventions accordées résulte principalement des éléments détaillés ci-après :

- hausse de CHF 14 millions des prestations délivrées par l'Hospice général en raison de l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires et d'un nombre de dossiers effectifs ;
- hausse de CHF 18 millions du fait de l'attribution d'une annuité complète de salaire supplémentaire au personnel des entités subventionnées ;
- hausse de CHF 11 millions des subventions pour l'assurance-maladie, de CHF 6 millions pour le soutien aux familles et de CHF 5 millions pour le chômage ;
- une subvention de CHF 9 millions a été réservée pour financer des projets d'accueil dans les établissements médico-sociaux (EMS) et établissements pour personnes handicapées (EPH).

Péréquation et parts de revenus

La hausse de CHF 12 millions résulte principalement des charges liées à la péréquation financière fédérale (CHF 11 millions).

Dédommagements

La hausse de CHF 16 millions des charges de dédommagements concerne les écolages pour CHF 17 millions suite à la modification des modalités de versement des contributions relatives à l'accord inter-cantonal universitaire. L'effet de cette modification est sans incidence sur les comptes de l'Etat, car elle est compensée par une réduction de la subvention accordée à l'Université de Genève.

Dotations aux amortissements

La hausse de CHF 10 millions des dotations aux amortissements s'explique par l'accélération du rythme d'amortissement de certains bâtiments suite à des démolitions programmées, et par l'amortissement des nouveaux investissements.

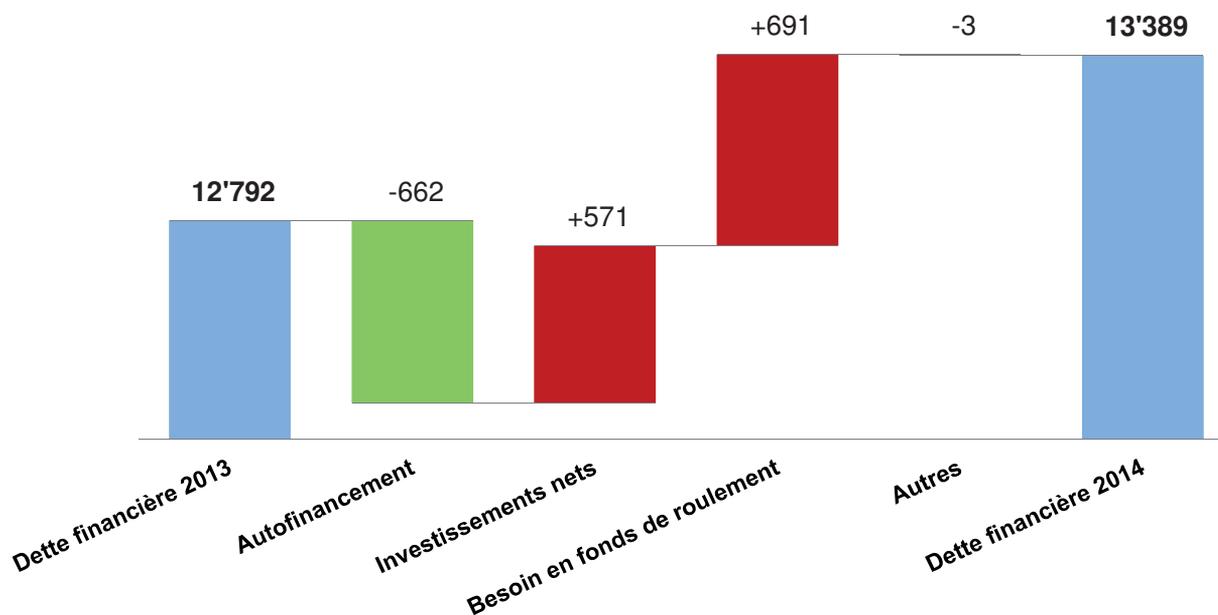
Autres charges

La hausse de CHF 135 millions des autres charges résulte principalement des éléments détaillés ci-après :

- Provision pour non-atteinte des paliers intermédiaires par la CPEG : CHF 203 millions (voir la note relative aux événements majeurs) ;
- Moins-values sur immobilisations corporelles : baisse de CHF 20 millions ;
En 2013, les démolitions de bâtiments et les remaniements parcellaires avaient générés une moins-value de CHF 23 millions ;
- Pertes sur créances irrécouvrables : baisse de CHF 56 millions ;
En 2013, la créance sur SIG concernant la redevance supplémentaire de CHF 57 millions pour l'utilisation du domaine public avait été intégralement passée en perte suite à son annulation par le Tribunal fédéral ;
- Dépréciations sur créances : hausse de CHF 6 millions.

4.6 Évolution de la dette entre 2013 et 2014

L'augmentation de CHF 595 millions de la dette financière de l'Etat (emprunts courants et non courants) est détaillée ci-après.



Autofinancement

L'autofinancement présente un excédent de CHF 662 millions (2013 – déficit CHF 296 millions). Son amélioration s'explique par l'existence en 2013 d'éléments non récurrents significatifs :

- CHF 549 millions ont été versés à la CIA (caisse de retraite) dans le cadre de sa recapitalisation ;
- CHF 154 millions ont été constatés en charges à payer à la CPEG (caisse de retraite) dans le cadre du transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire.

En outre, cette année, l'autofinancement du tableau de flux de trésorerie est relativement proche de celui des indicateurs MCH2 (CHF 658 millions). L'écart de CHF 4 millions s'explique notamment par le fait que l'autofinancement MCH2 ne tient notamment pas compte des retraitements liés aux pertes sur créances irrécouvrables, aux plus ou moins-values de cession d'actifs et au coût amorti de la dette.

Investissements nets

Les investissements nets monétaires s'élèvent à CHF 571 millions en 2014 et comprennent :

- CHF 272 millions de nouveaux investissements dont le bâtiment des lits de l'Hôpital universitaire de Genève, la réalisation des 5^{ème} et 6^{ème} étapes du centre médical universitaire, Curabilis, l'agrandissement de la Brenaz et le futur dépôt TPG en Chardon ;
- CHF 205 millions d'investissements de renouvellement ;
- CHF 163 millions d'autres investissements dont le financement de la liaison CEVA ;
- CHF 69 millions de recettes monétaires comprenant notamment les subventions d'investissements reçues.

Besoin en fonds de roulement

Le besoin de CHF 691 millions supplémentaires en fonds de roulement engendre des besoins de liquidités supplémentaires pour respecter les échéances de paiement. Il se décompose comme détaillé dans le tableau ci-après.

BFR	31 décembre 2014		Total
	Fiscal	Non fiscal	
Opérations propres à l'Etat	414	245	659
Opérations pour le compte de tiers	65	-33	32
Total	480	211	691

- 1) Opérations fiscales propres à l'Etat : hausse du besoin de CHF 414 millions

Ce besoin supplémentaire est essentiellement lié à l'augmentation des créances résultant de revenus fiscaux suite à la constatation dans les revenus 2014 d'une opération non renouvelable. Les créances correspondantes seront encaissées sur 2015. Ces encaissements contribueront à réduire le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2015.

- 2) Opérations non fiscales propres à l'Etat : hausse du besoin de CHF 245 millions

Des opérations reconnues sur 2013 se sont soldées par des décaissements et donc des besoins de trésorerie supplémentaire en 2014 :

- le transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire a donné lieu à un paiement en 2014 à la CPEG (caisse de retraite) de CHF 147 millions ;
- une facture de CHF 53 millions due au 31 décembre 2013 et concernant le chantier CEVA n'a été payée que le 10 janvier 2014 ;
- un montant de CHF 29 millions a été réglé aux anciens salariés partis en pré-retraite en 2013.

Des créances ont augmenté en raison d'une hausse des revenus correspondants ou d'un recouvrement moins rapide des montants dus :

- les créances sur amendes et contraventions augmentent de CHF 18 millions sous l'effet du non recouvrement des créances qui s'accompagne d'une augmentation concomitante de pertes de valeur pour CHF 16 millions entre 2013 et 2014 ;
- les créances sur revenus de transferts augmentent de CHF 15 millions essentiellement dans l'attente du versement d'une subvention de la part de la Confédération (CHF 21 millions).

- 3) Opérations fiscales pour le compte de tiers : hausse du besoin de CHF 65 millions

Ce besoin supplémentaire résulte d'une diminution globale des impôts en attente de reversement à la Confédération, aux communes genevoises et à d'autres tiers (et versés initialement à l'Etat par les contribuables). L'évolution des soldes en attente de versement varie chaque année au gré du rythme des encaissements et décaissements subséquents.

Entre 2014 et 2013 :

- les impôts en attente de reversement à la Confédération ont augmenté de CHF 89 millions ;
- les impôts en attente de reversement aux communes genevoises ont diminué de CHF 38 millions ;
- les impôts en attente de reversement aux autres tiers ont diminué de CHF 116 millions.

- 4) Opérations non fiscales pour le compte de tiers : baisse du besoin de CHF 33 millions

Cet excédent net de fonds de roulement résulte notamment :

- d'un accroissement des montants dus sur le compte courant avec la Confédération pour CHF 87 millions évitant à l'Etat de mobiliser des ressources financières pour régler ses engagements ;
- d'un besoin de trésorerie induit par une diminution nette de CHF 22 millions des liquidités détenues par l'Etat à raison de dépôts ou d'une saisie ou d'une confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Autres

L'Etat gère ses liquidités avec pour objectif de minimiser son endettement. Une des conséquences de cette gestion est que l'Etat présente un montant de liquidités disponibles aussi faible que possible, soit CHF 29 millions au 31 décembre 2014 (2013 - CHF 34 millions).

5 Date de publication des présents états financiers

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 11 mars 2015, date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. De fait, la publication des états financiers individuels de l'Etat intervient le jour de leur présentation par le Conseil d'Etat (gouvernement) à la commission des finances du Grand Conseil (parlement). Cette présentation est prévue le 31 mars 2015.

6 Information sectorielle

6.1 Politiques publiques

A. Formation

- Enseignement obligatoire
- Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation
- Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles
- Hautes écoles
- Enseignement spécialisé

B. Emploi, marché du travail

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail

C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie
- Soutien à la famille
- Mesures d'action sociale
- Protection des personnes adultes sous tutelle ou curatelle
- Actions en matière d'asile et de migration

D. Personnes âgées

- Actions en faveur des personnes âgées
- Soutien financier individuel aux personnes âgées

E. Handicap

- Actions en faveur des personnes handicapées
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées

F. Environnement

- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Nature et paysage
- Politique agricole

G. Aménagement et logement

- Accès au logement
- Aménagement du territoire
- Conformité des constructions et des chantiers
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels

H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration
- Sécurité publique
- Sécurité civile
- Armée et obligation de servir
- Admission à la circulation et à la navigation
- Exécution des poursuites et faillites
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Droits humains

I. Justice

- Pouvoir judiciaire

J. Mobilité

- Transports et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Économie

- Développement et soutien de l'économie
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Genève Aéroport, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Palexpo SA)
- Régulation du commerce

M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits
- Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif
- Péréquation financière intercantonale
- Production et perception des impôts.

N. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs
- Mise en valeur et protection du patrimoine et des sites genevois.

O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Services généraux
- Développement durable
- Exercices des droits politiques
- Genève internationale
- Régional et transfrontalier

P. Activités de support et prestations de moyens

- États-majors et activités de support départementales
- Gestion transversale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et achats
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)
- Systèmes d'information et de communication

Q. Énergie

- Énergie

6.2 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière 2014

Au 31 décembre 2014	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'577	-	-	-	-	6'577
Subventions reçues	41	-	130	56	46	5	-	6	-	-	-	-	-	0	-	1	-	285
Péréquation et parts revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	107	-	-	-	-	132
Autre revenus d'exploit. ss c.	5	0	5	20	7	0	10	58	13	-2	1	0	0	0	-	0	0	118
Revenus ss contrepartie	46	0	135	76	53	5	10	64	13	23	1	0	6'685	1	-	1	0	7'113
Dédommagements	7	32	-	-	2	0	-	48	-	8	-	-	-	-	0	3	-	101
Prestations de services	10	17	0	0	-	33	18	112	12	13	25	17	47	0	1	62	8	377
Remboursements	13	1	1	0	0	8	0	12	14	1	2	0	8	0	0	5	0	67
Revenus av. contrepartie	30	51	1	0	2	41	19	172	26	23	27	18	55	1	1	70	8	545
Autres produits	3	0	10	-	-	1	1	5	8	11	4	4	28	0	1	32	6	114
PRODUITS D'EXPLOITA.	79	51	146	76	55	47	30	242	47	57	32	22	6'768	1	2	103	14	7'772
Charges de personnel	-1'137	-45	-20	-8	-6	-37	-41	-453	-118	-33	-17	-10	-63	-10	-40	-196	-4	-2'238
Charges de fonctionnement	-49	-3	-1	-1	-0	-27	-9	-56	-32	-26	-3	-1	-5	-4	-12	-214	-1	-445
Subventions accordées	-655	-68	-757	-435	-366	-6	-52	-35	-	-223	-1'022	-14	-	-68	-2	-1	-8	-3'712
Péréquation et parts revenus	-	-11	-	-	-	-0	-	-3	-	-	-	-1	-377	-	0	-	-	-393
Dédommagements	-27	-	-	-	-	-0	-0	-13	-	-20	-14	-	-	-0	-0	-0	-	-74
Amortissements	-20	-0	-	-3	-	-7	-3	-6	-0	-57	-37	-1	-0	-0	-0	-329	-0	-462
Autres charges	-1	-1	-4	-3	-2	-2	-0	-33	-19	-0	-0	-1	-91	-0	-0	-205	-0	-362
CHARGES D'EXPLOITA.	-1'888	-129	-781	-448	-374	-79	-106	-599	-170	-359	-1'093	-28	-536	-82	-54	-945	-14	-7'686
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'809	-78	-635	-372	-320	-32	-76	-357	-122	-303	-1'061	-5	6'231	-81	-52	-842	0	86
Produits financiers	-	-	-	0	0	0	0	0	-	-	1	56	118	-	0	0	3	178
Charges financières	-2	-	-	-	-	-	-0	-0	-0	-	-	-3	-252	-	-	-1	-	-258
RESULTAT FINANCIER	-2	-	-	0	0	0	-0	0	-0	-	1	53	-134	-	0	-1	3	-80
RESULTAT NET	-1'811	-78	-635	-372	-320	-32	-76	-357	-122	-303	-1'060	47	6'097	-81	-52	-843	3	6

6.3 Analyse sectorielle de l'état de la performance financière 2013

Au 31 décembre 2013	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'277	-	-	-	-	6'277
Subventions reçues	41	-	127	54	44	13	-	4	-	-	-	-	-	1	-	1	-	283
Péréquation et parts revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	108	-	-	-	-	133
Autre revenus d'exploit. ss c.	3	0	8	18	14	0	8	60	16	3	1	0	1	0	-	0	0	132
Revenus ss contrepartie	44	0	135	71	58	13	8	64	16	28	1	0	6'386	1	-	1	0	6'825
Dédommagements	6	31	-	-	2	0	-	43	-	10	-	-	-	-	-	3	-	96
Prestations de services	11	17	0	0	0	31	21	96	11	11	23	12	51	1	1	63	12	362
Remboursements	14	1	2	0	0	9	0	10	13	2	2	1	8	0	0	11	0	73
Revenus av. contrepartie	32	49	2	0	2	40	22	149	24	23	24	13	59	1	1	78	12	531
Autres produits	52	1	2	0	0	10	2	4	1	12	4	7	35	1	1	106	4	240
PRODUITS D'EXPLOITA.	127	50	139	72	60	62	32	217	41	63	28	20	6'480	2	2	184	16	7'597
Charges de personnel	-1'126	-45	-19	-8	-6	-39	-42	-437	-106	-33	-17	-10	-63	-9	-39	-268	-3	-2'269
Charges de fonctionnement	-49	-1	-1	-1	-0	-38	-14	-55	-33	-26	-3	-2	-6	-4	-14	-220	-1	-468
Subventions accordées	-652	-63	-724	-423	-358	-5	-50	-32	-	-221	-1'019	-14	-	-67	-4	-0	-6	-3'640
Péréquation et parts revenus	-0	-10	-	-	-	-0	-	-3	-	-	-	-1	-366	-	-	-	-	-380
Dédommagements	-11	-0	-	-	-	-0	-0	-14	-	-19	-14	-	-	-0	-0	-0	-0	-58
Amortissements	-18	-0	-	-4	-	-7	-2	-6	-0	-54	-33	-0	-0	-0	-0	-328	-0	-453
Autres charges	-0	-0	-2	-3	-2	-1	-1	-22	-14	-0	-0	-1	-33	-0	-0	-89	-57	-225
CHARGES D'EXPLOITA.	-1'856	-120	-746	-438	-366	-90	-109	-569	-153	-353	-1'087	-28	-468	-80	-57	-906	-69	-7'493
RESULTAT D'EXPLOITA.	-1'728	-69	-607	-366	-306	-28	-77	-352	-112	-290	-1'059	-8	6'012	-78	-55	-722	-52	104
Produits financiers	0	-	-	0	0	0	0	0	-	-	-	58	138	-	-	0	3	199
Charges financières	-3	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-1	-252	-	-	-0	-2	-258
RESULTAT FINANCIER	-3	-	-	0	0	0	0	0	0	-	-	57	-114	-	-	-0	1	-59
RESULTAT NET	-1'731	-69	-607	-366	-306	-28	-77	-351	-112	-290	-1'059	50	5'898	-78	-55	-722	-52	45

6.4 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'635	-	-	-	-	3'635
Immobilisations corporelles	4'759	11	87	24	9	215	64	818	189	2'387	1'371	987	48	230	242	1'527	12	12'982
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	607	-	609
Immobilisations incorp.	16	1	10	1	-	3	14	24	11	0	3	4	24	0	8	73	1	193
Participations	7	-	-	-	-	58	502	0	-	49	-	600	4	0	6	-	-	1'225
Autres actifs financ. NC	9	-	-	-	-	5	15	-	-	318	-	-	391	-	-	-	3	740
Sub. invest accordées	149	-	3	243	49	94	-	8	-	53	134	6	-	15	42	8	-	803
ACTIF NON COURANT	4'940	12	100	268	58	374	595	851	200	2'808	1'508	1'598	466	245	297	2'215	16	16'553
ACTIF	4'940	12	100	268	58	374	595	851	200	2'808	1'508	1'598	4'102	245	297	2'215	16	20'188
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6'316	-	-	-	-	6'316
Sub. invest reçues	148	7	14	-	-	15	2	24	-	421	16	-	0	0	0	-0	1	647
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'577	-	-	-	-	10'577
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'647	-	-	-	-	2'647
PASSIF	148	7	14	-	-	15	2	24	-	421	16	-	19'541	0	0	-0	1	20'188

6.5 Analyse sectorielle de l'état de la situation financière au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013	A. Forma- tion	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Person- nes âgées	E. Handi- cap	F. Environ- nement	G. Aména- gement et loge- ment	H. Sécurité et popula- tion	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Econo- mie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autori- tés et gouver- nance	P. Activités de support et presta- tions de moyen	Q. Energie	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'900	-	-	-	-	2'900
Immobilisations corporelles	4'695	11	40	24	7	207	92	832	190	2'359	1'353	984	93	255	200	1'632	4	12'980
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-	606	-	609
Immobilisations incorp.	15	2	9	1	-	2	15	22	10	0	3	4	24	0	7	73	1	189
Participations	7	-	-	-	-	58	466	0	-	49	-	621	4	0	6	-	-	1'211
Autres actifs financ. NC	8	-	-	-	-	4	8	-	-	206	-	-	396	-	-	-	4	626
Sub. invest accordées	148	-	4	247	50	89	-	8	-	41	139	6	-	15	43	8	-	799
ACTIF NON COURANT	4'872	12	53	272	57	360	581	862	201	2'656	1'496	1'617	518	271	257	2'320	9	16'415
ACTIF	4'872	12	53	272	57	360	581	862	201	2'656	1'496	1'617	3'418	271	257	2'320	9	19'315
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5'859	-	-	-	-	5'859
Sub. invest reçues	138	8	11	-	-	11	1	22	-	398	17	-	0	0	0	-0	1	607
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'190	-	-	-	-	10'190
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'658	-	-	-	-	2'658
PASSIF	138	8	11	-	-	11	1	22	-	398	17	-	18'708	0	0	-0	1	19'314

7 Performance financière

7.1 Revenus fiscaux

	C 2014	B 2014	C 2013
Impôts sur le revenu	2'831	2'603	2'581
Impôts sur la fortune	696	636	602
Impôts à la source	597	788	721
Compensations financières aux communes françaises *	-209	-208	-203
Impôts des personnes	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	19	12	16
Impôts sur les personnes physiques	3'941	3'837	3'724
Impôts sur les bénéficiaires	1'157	1'046	1'151
Impôts sur le capital	298	285	289
Autres impôts directs personnes morales	10	4	9
Impôts sur les personnes morales	1'465	1'335	1'448
Impôts immobiliers complémentaires	140	180	180
Impôts sur les gains en capital	56	102	111
Produits de l'enregistrement et timbre	162	170	160
Produits des successions et donations	261	127	132
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	13	15	13
Autres impôts directs	632	593	596
Impôts sur les véhicules à moteur	105	105	103
Autres impôts sur la propriété et les charges	1	1	1
Impôts sur la propriété et sur les charges	107	106	104
Part à l'impôt fédéral direct	399	396	372
Part à l'impôt anticipé	31	27	31
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	3	3
Parts cantonales à des impôts fédéraux	433	425	406
REVENUS FISCAUX	6'577	6'297	6'277

* Les CHF 208 millions ont été budgétés en charges mais sont présentés dans les présents états financiers en déduction des revenus par souci de comparabilité.

7.2 Subventions reçues

	C 2014	B 2014	C 2013
Subventions pour assurés à ressources modestes	130	131	127
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	99	99	95
Subventions pour formation professionnelle	37	38	37
Autres subventions de la Confédération	17	18	22
Subventions reçues de la Confédération	283	286	282
Autres subventions reçues	2	2	1
SUBVENTIONS RECUES	285	288	283

7.3 Péréquation et parts à des revenus

	C 2014	B 2014	C 2013
Revenus liés à la péréquation financière	107	107	108
Redevance poids-lourds	17	18	17
Autres transferts de la Confédération	8	7	7
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	132	133	133

7.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C 2014	B 2014	C 2013
Amendes	70	68	69
Restitution de subventions des entités	18	6	18
Restitution de subventions des ménages privés	19	31	29
Surtaxe HLM	7	8	7
Actifs saisis	3	2	8
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	1
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	118	117	132

7.5 Dédommagements

	C 2014	B 2014	C 2013
Dédommagements liés à l'assurance chômage	34	36	33
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	24	20	20
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	8	11	10
Autres dédommagements de la Confédération	6	6	6
Dédommagements de la Confédération	73	73	69
Dédommagements liés aux écolages	6	7	6
Autres dédommagements des cantons	7	9	6
Dédommagements des cantons	14	16	12
Dédommagement de la ville de Genève pour frais de police	13	14	14
Autres dédommagements des communes	1	1	1
Dédommagements des communes	14	15	15
DEDOMMAGEMENTS	101	104	96

7.6 Prestations de service, de livraison et taxes

	C 2014	B 2014	C 2013
Emoluments	151	159	137
Loyers et droits de superficie	66	62	64
Revenus de perception de contributions	45	45	47
Patentes et concessions	31	34	32
Prise en charge des invest HUG par les assurances	22	18	19
Revenus liés aux prestations complémentaires maladie	16	13	16
Produits des parcomètres	10	15	10
Ventes de biens et marchandises	6	6	6
Autres taxes et prestations de services	30	31	31
PRESTATIONS DE SERVICES, DE LIVRAISONS ET TAXES	377	383	362

7.7 Remboursements

	C 2014	B 2014	C 2013
Remboursements liés aux frais de poursuites et juridiques	22	19	20
Remboursements des assurances sociales	19	18	18
Remboursements liés au réseau d'eau	7	10	8
Remboursements liés aux salaires	7	8	12
Remboursements liés aux véhicules et routes	2	2	3
Remboursements des frais postaux	3	3	4
Autres remboursements	7	10	8
REMBOURSEMENTS	67	70	73

7.8 Autres produits d'exploitation

	C 2014	B 2014	C 2013
Reprises de charges à payer	25	3	6
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	21	14	146
Produits différés de subventions d'investissement	18	16	16
Charges de personnel activées en investissement	19	24	22
Produits sur créances irrécouvrables	13	10	11
Plus-values réalisées sur immobilisations	1	5	1
Autres produits d'exploitation divers	18	19	38
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	114	90	240

7.9 Charges de personnel

	C 2014	B 2014	C 2013
Traitements	-1'779	-1'784	-1'752
Indemnités	-54	-50	-57
Charges sociales	-392	-393	-376
Retraites et pré-retraites	-3	-6	-51
Autres charges de personnel	-10	-11	-33
CHARGES DE PERSONNEL	-2'238	-2'244	-2'269

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2014	B 2014	C 2013
Magistrats	153	150	149
Personnel administratif, technique et logistique	6'983	7'440	6'726
Enseignants	5'760	5'729	5'530
Policiers	1'844	1'763	1'815
EFFECTIF TOTAL	14'740	15'082	14'220

7.10 Charges de fonctionnement

	C 2014	B 2014	C 2013
Honoraires de mandataires	-60	-62	-78
Frais liés au courrier	-15	-14	-15
Transports de personnes et de biens	-12	-11	-12
Prestations liées aux procédures judiciaires	-11	-11	-10
Etudes pour projets d'investissement	-8	-13	-5
Prestations de services pour personnes en garde	-7	-8	-7
Prestations de sécurité	-7	-7	-5
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-5	-5
Primes d'assurance	-5	-5	-5
Frais de poursuite	-4	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-4	-2	-2
Prestations médicales et analyses	-3	-3	-4
Frais bancaires	-3	-4	-3
Frais liés aux télécommunications	-2	-3	-2
Autres prestations de services et honoraires	-26	-20	-23
Prestations de services et honoraires	-171	-173	-182
Entretien et nettoyage des bâtiments	-60	-55	-55
Maintenance des logiciels	-16	-14	-16
Entretien des terrains	-9	-10	-16
Entretien des routes	-8	-10	-11
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-5	-6
Autres entretiens et maintenances	-7	-10	-7
Entretien et maintenance	-106	-104	-111
Loyers	-57	-62	-58
Fournitures et marchandises	-42	-51	-42
Eau, énergie et élimination de déchets	-37	-42	-42
Assistance judiciaire	-15	-16	-15
Débours	-10	-15	-11
Dommages et intérêts	-5	-3	-4
Autres charges de fonctionnement	-3	-1	-2
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-445	-467	-468

7.11 Subventions accordées

	C 2014	B 2014	C 2013
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'767	-1'773	-1'766
Subventions accordées aux ménages privés	-1'355	-1'339	-1'314
Subventions accordées aux OPBNL*	-432	-420	-408
Subventions aux cantons et concordats	-95	-97	-94
Subventions aux communes et aux groupes intercommunaux	-9	-9	-9
Autres subventions	-54	-49	-49
SUBVENTIONS ACCORDEES	-3'712	-3'687	-3'640

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

Ventilation selon la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

	C 2014	B 2014	C 2013
Indemnités	-2'197	-2'199	-2'175
Aides financières	-85	-89	-83
Allocations accordées à des tiers	-1'355	-1'327	-1'314
Autres	-75	-73	-67
SUBVENTIONS ACCORDEES	-3'712	-3'687	-3'640

Détail des indemnités

	C 2014	B 2014	C 2013
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-819	-832	-825
UNIGE - Université de Genève	-319	-318	-326
TPG - Transports publics genevois	-207	-207	-204
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-192	-191	-186
Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-151	-151	-147
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-130	-122	-117
HES - Hautes écoles spécialisées	-103	-103	-102
HG - Hospice général	-79	-79	-79
Autres indemnités	-197	-197	-190
INDEMNITES	-2'197	-2'199	-2'175

7.12 Péréquation et parts de revenus

	C 2014	B 2014	C 2013
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-377	-377	-366
Autres parts des revenus destinés à des tiers	-15	-3	-14
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-393	-380	-380

7.13 Dédommagements

	C 2014	B 2014	C 2013
Dédommagements liés aux écolages	-26	-21	-11
Dédommagements liés aux hospitalisations	-11	-12	-16
Autres dédommagements aux cantons	-13	-16	-10
Dédommagements aux cantons	-51	-49	-37
Dédommagements liés à l'entretien des routes communales	-20	-21	-19
Autres dédommagements aux communes	-2	-3	-2
Dédommagements aux communes	-21	-24	-21
Autres dédommagements	-2	-16	-1
DEDOMMAGEMENTS	-74	-89	-58

7.14 Dotations aux amortissements

	C 2014	B 2014	C 2013
Amortissements d'immobilisations corporelles	-354	-343	-353
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-36	-39	-34
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-73	-68	-66
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-462	-449	-453

7.15 Autres charges d'exploitation

	C 2014	B 2014	C 2013
Dépréciations sur actifs courants et non courants	-150	-144	-143
Pertes sur créances irrécouvrables	-3	-2	-59
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-3	-	-23
Autres charges diverses	-206	1	-1
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-362	-146	-226

7.16 Produits financiers

	C 2014	B 2014	C 2013
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	103	142	111
Produits d'intérêts sur placements financiers	1	1	4
Produit d'intérêts sur prêts	1	1	1
Autres produits d'intérêts	4	4	4
Produits d'intérêts	109	148	119
Dividendes de la Banque nationale Suisse		39	-0
Autres dividendes	65	51	68
Dividendes	65	90	67
Plus-values réalisées	0		9
Autres produits financiers	4	3	3
PRODUITS FINANCIERS	178	241	199

7.17 Charges financières

	C 2014	B 2014	C 2013
Intérêts sur emprunts	-229	-237	-227
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-21	-21	-22
Intérêts divers	-1	-1	-1
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-251	-259	-250
Autres charges financières	-7	-1	-7
CHARGES FINANCIERES	-258	-260	-258

8 Etat de la situation financière

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2014	31.12.2013
Caisses et avoirs bancaires	29	34
Equivalents de trésorerie	0	0
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	29	34

8.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2014	31.12.2013
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'018	1'047
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	11'419	10'180
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-9'471	-8'636
Total valeur brute compensée	2'966	2'591
Intérêts courus sur impôts	304	270
Autres créances résultant de revenus fiscaux	79	76
Autres créances liées aux revenus fiscaux	383	346
Dépreciations des créances résultant de revenus fiscaux	-498	-519
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'851	2'417

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2014	31.12.2013
Impôts à encaisser	38	
Estimations fiscales	6'225	
Acomptes d'impôts reçus	-4'424	
Année 2014	1'840	
Impôts à encaisser	233	18
Estimations fiscales	2'700	5'563
Acomptes d'impôts reçus	-2'493	-4'415
Année 2013	441	1'166
Impôts à encaisser	166	258
Estimations fiscales	1'378	2'585
Acomptes d'impôts reçus	-1'263	-2'261
Année 2012	281	582
Impôts à encaisser	581	771
Estimations fiscales	1'115	2'032
Acomptes d'impôts reçus	-1'292	-1'960
Antérieures à 2012	404	843
Total brut compensé	2'966	2'591

Variations de la perte de valeur sur créances

	2014	2013
Solde au 1er janvier	-519	-517
Dépreciations comptabilisées	-88	-95
Montants irrécouvrables	97	88
Reprise sans objet	13	5
Solde au 31 décembre	-498	-519

8.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2014	31.12.2013
Créances sur taxes	77	87
Créances sur patentes et concessions	12	16
Créances sur loyers et revenus financiers	16	16
Autres créances sur livraisons et services	72	65
Créances sur livraisons et services Etat	176	184
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	32	32
Créances sur subventions non dépensées par les entités	31	30
Créances sur parts à des revenus	4	5
Autres créances sur transferts	33	3
Créances sur transferts	100	70
Créances sur amendes et contraventions	124	106
Créances sur dividendes et parts de bénéficiaires	56	58
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	4	2
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	184	165
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-185	-160
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	275	259

Des créances sur taxes sont assorties de cédules hypothécaires pour un montant total de CHF 27 millions au 31 décembre 2014 (2013 - CHF 31 millions).

Créances en souffrance

	31.12.2014	31.12.2013
Plus de 1 an	96	96
6 à 12 mois	103	82
3 à 6 mois	59	41
1 à 3 mois	68	63
Non échues	133	138
Total	460	419

Variations de la perte de valeur sur créances

	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2013	-18	-72	-68	-159
Dépréciations de créances comptabilisées	-3	-33	-9	-45
Montants irrécouvrables	3	26	7	36
Reprises sans objet	-	-	6	6
Reclassements	-	-	1	1
Solde au 1er janvier 2014	-18	-79	-63	-160
Dépréciations de créances comptabilisées	-4	-49	-6	-59
Montants irrécouvrables	3	20	7	30
Reprises sans objet	-	-	3	3
Reclassements	-	-	1	1
Solde au 31 décembre 2014	-18	-108	-58	-185

8.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2014	31.12.2013
Placements à terme	370	70
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	45	28
Avances sur pensions alimentaires	32	34
Prêts - courants	9	7
Acomptes et autres avances à des tiers	7	5
Comptes courants avec des tiers	2	7
Divers prêts et créances	7	16
Prêts et créances au coût, brut	472	167
Dépréciations des prêts et créances - courants	-30	-31
Prêts et créances au coût, net	442	135
Instruments financiers courants à la juste valeur	6	5
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	448	140

Variations des pertes de valeur des autres actifs financiers courants

	Avance pensions alimentaires	Autres prêts et créances	Total
Solde au 1er janvier 2013	-28	-4	-33
Dépréciations	-2	-0	-2
Montants irrécouvrables	4	1	5
Reprises sans objet	-	0	0
Reclassements	-	-1	-1
Solde au 1er janvier 2014	-24	-5	-30
Dépréciations	-2	-1	-2
Montants irrécouvrables	4	1	4
Reprises sans objet	-	0	0
Reclassements	-	-1	-1
Solde au 31 décembre 2014	-24	-5	-30

Créances en souffrance

	31.12.2014	31.12.2013
Plus de 1 an	37	38
6 à 12 mois	0	0
3 à 6 mois	1	2
1 à 3 mois	3	2
Non échues	431	125
Total	472	167

8.5 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2014	31.12.2013
Charges constatées d'avance	10	26
Autres comptes de régularisation	7	9
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	17	35

8.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Solde au 1er janvier 2013 publié	5'140	5'396	2'910	691	259	14'396
Corrections d'erreurs	-32	-3	-1	-	-	-36
Changement de méthode comptable		3'362				3'362
Solde au 1er janvier 2013 corrigé	5'108	8'756	2'909	691	259	17'723
Acquisitions	3	112	52	43	144	353
Mises en service	-	65	17	-	-83	-
Cessions	-59	-121	-	-0	-	-180
Solde au 1er janvier 2014	5'053	8'812	2'978	734	320	17'896
Acquisitions	4	102	49	42	161	358
Mises en service	-	51	59	-	-110	-
Cessions	-7	-14		-0		-21
Transferts	-0	-42	-	60	-	18
Solde au 31 décembre 2014	5'050	8'909	3'085	835	371	18'251

Amortissements et dépréciations

Solde au 1er janvier 2013 publié	-0	-1'767	-630	-467		-2'865
Corrections d'erreurs		0				0
Changement de méthode comptable		-1'757				-1'757
Solde au 1er janvier 2013 corrigé	-0	-3'523	-630	-467		-4'621
Dotations amortissements	0	-255	-54	-44	-	-352
Cessions	-	58	-	-	-	58
Pertes de valeur supplémentaires	-1	-	-	-	-	-1
Solde au 1er janvier 2014	-1	-3'719	-685	-510		-4'916
Dotations amortissements	-	-264	-56	-33	-	-354
Cessions	-	11	-	0	-	11
Transferts	-	51	-	-59	-	-8
Solde au 31 décembre 2014	-1	-3'922	-741	-604		-5'268

Valeur nette comptable

Solde au 1er janvier 2014	5'051	5'093	2'293	223	320	12'980
Solde au 31 décembre 2014	5'048	4'987	2'344	232	371	12'982

Au 1^{er} janvier 2013, le changement de méthode comptable provient du reclassement en bâtiments des créances de location financement (CHF 1'488 millions net) et des subventions d'investissement accordées correspondantes (CHF 117 millions net).

Au 31 décembre 2013, la valeur nette des actifs cédés s'élève à CHF 122 millions et provient des actifs immobiliers transférés pour CHF 98 millions à l'ancienne caisse de prévoyance CIA dans le cadre de sa recapitalisation et, pour CHF 24 millions, d'opérations génératrices de pertes (démolitions de bâtiments et remaniements parcellaires).

8.7 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	2014	2013
Solde au 1er janvier	609	612
Corrections d'erreurs		1
Solde au 1er janvier corrigé	609	613
Acquisitions		
Cessions		-4
Variations de juste valeur	0	
Solde au 31 décembre	609	609

La juste valeur des immeubles de placement de l'Etat n'a pas été actualisée au 31 décembre 2014. Les critères de classification établis doivent encore être validés avant d'être mis en œuvre courant 2015.

8.8 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2013	239	7	247
Acquisitions	48	1	49
Solde au 1er janvier 2014	287	9	296
Acquisitions	38	1	40
Solde au 31 décembre 2014	326	10	336
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Solde au 1er janvier 2013	-69	-4	-74
Dotations aux amortissements	-33	-1	-34
Solde au 1er janvier 2014	-102	-5	-107
Dotations aux amortissements	-35	-1	-36
Solde au 31 décembre 2014	-137	-6	-143
<i>Valeur nette comptable</i>			
Solde au 1er janvier 2014	186	3	189
Solde au 31 décembre 2014	189	4	193

8.9 Participations

	31.12.2014	31.12.2013
Banque cantonale de Genève	341	359
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	9	8
Banque nationale suisse	2	2
Autres	1	1
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	353	370
Palexpo SA	179	179
Autres	11	11
Capital actions et autres titres non cotés évalués au coût	190	190
FIDP - Fondations immobilières de droit public	300	287
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	174	154
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
Autres	42	39
Capitaux de dotations	692	656
Dépréciations des participations	-10	-6
PARTICIPATIONS	1'225	1'211

8.10 Prêts

	31.12.2014	31.12.2013
Prêts à des organismes de la Confédération	317	206
Prêts à d'autres entités	31	24
Prêts à des personnes physiques	10	9
Prêts administratifs	358	238
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	353	356
Autres prêts et placements du patrimoine financier	39	39
Autres placements financiers non courants	392	396
Dépréciations des prêts et créances - non courants	-10	-8
PRETS	740	626

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

L'Etat a octroyé par le passé CHF 389 millions d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En l'absence d'échéancier, cette avance n'est pas actualisée.

Prêts à des organismes de la Confédération

Ces "prêts conditionnellement remboursables" sont octroyés aux Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la construction en-cours de la ligne de train CEVA.

D'un point de vue économique, ces prêts sont des subventions d'investissement, mais ne sont pas présentés comme telles à la demande de la Confédération (pas d'incidence sur le résultat).

Variations des pertes de valeur sur créances

	2014	2013
Solde au 1er janvier	-8	-4
Dépréciations comptabilisées	-2	-5
Montants irrécouvrables	1	0
Reprises sans objet	0	-
Solde au 31 décembre	-10	-8

8.11 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2013 publié	602	489	233	53	14	1'392
Changement de méthode comptable	-129					-129
Solde au 1er janvier 2013 corrigé	473	489	233	53	14	1'263
Nouvelles subventions	98	22	7	8	0	136
Mises en service	1	3	9	-12		0
Solde au 1er janvier 2014	571	515	250	49	14	1'399
Nouvelles subventions	55	2	5	17	0	79
Transferts	-10					-10
Solde au 31 décembre 2014	616	516	255	66	15	1'468
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Solde au 1er janvier 2013 publié	-271	-186	-80	-	-7	-544
Changement de méthode comptable	11					11
Solde au 1er janvier 2013 corrigé	-260	-186	-80	-	-7	-533
Amortissements	-50	-11	-5		-0	-66
Solde au 1er janvier 2014	-310	-198	-85	-	-7	-600
Amortissements	-54	-13	-5		-0	-73
Transferts	7					7
Solde au 31 décembre 2014	-357	-211	-91	-	-7	-665
<i>Valeur nette comptable</i>						
Solde au 1er janvier 2014	262	317	164	49	7	799
Solde au 31 décembre 2014	260	305	164	66	7	803

8.12 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2014	31.12.2013
Compensation financière aux communes françaises	135	136
Engagements liés aux subventions	86	70
Autres engagements liés aux transferts	16	15
Engagements liés aux transferts	237	221
Intérêts courus passif sur impôts	48	54
Autres engagements liés aux impôts	8	7
Engagements liés aux impôts	56	61
Engagements liés aux livraisons et prestations	241	287
Intérêts courus sur emprunts	120	125
Engagements liés au personnel	83	96
Créanciers divers	19	172
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	756	963

Au 31 décembre 2013, les créanciers divers comprenaient la charge à payer de CHF 154 millions relative au transfert des engagements de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire.

8.13 Emprunts

	31.12.2014	31.12.2013
Emprunts souscrits à court terme	2'753	2'211
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	651	852
Emprunts courants	3'404	3'063
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	9'985	9'729
Emprunts non courants	9'985	9'729
EMPRUNTS	13'389	12'792
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	2'753	2'211
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	10'637	10'581

Emprunts souscrits à court terme et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différents établissements financiers et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2014	31.12.2013
Emprunts privés	4'671	5'040
Emprunts obligataires	5'720	5'270
Caisses de prévoyance	280	307
Emprunts - valeur nominale	10'671	10'617
Ajust. lié au coût amorti	-34	-35
Emprunts souscrits à LT	10'637	10'581

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2014	31.12.2013	
Courant 2014				852	852
Courant 2015	0.1%	2.9%	651	550	-101
Courant 2016	0.2%	3.2%	780	750	-30
Courant 2017	0.5%	3.0%	850	850	
Courant 2018	0.1%	2.6%	720	720	
Courant 2019	0.2%	3.3%	560	555	-5
Entre 2020 et 2024	0.6%	3.0%	3'280	3'080	-200
Entre 2025 et 2029	1.0%	3.0%	2'465	2'045	-420
Après 2029	1.4%	2.9%	1'365	1'215	-150
Sous total			10'671	10'617	-54
Ajustement lié au coût amorti			-34	-35	-1
Emprunts souscrits à long terme			10'637	10'581	55

Sur l'année 2014, le taux moyen annuel de la dette s'établit à 1.8% (2013 – 1,9%).

8.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2014	31.12.2013
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	209	120
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	131	169
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	83	200
Impôts collectés pour le compte de tiers	424	489
Taxes d'équipement et d'écoulement	73	102
Subventions à redistribuer	35	39
Engagements divers pour le compte de tiers	118	100
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	226	240
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	307	299
Compte courant avec la Confédération	309	222
Comptes courants avec les communes	66	68
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	62	54
Comptes courants passifs groupe	3	38
Comptes courants	747	680
Dépôts et cautionnements à court terme	491	177
Acomptes reçus de tiers	37	30
Transferts de tiers avec conditions	22	21
Passifs financiers divers courants	11	5
Autres passifs financiers courants	560	232
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1'957	1'642

8.15 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2014	31.12.2013
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	102	99
Autres produits constatés d'avance	3	1
Autres comptes de régularisation passifs	4	7
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	109	107

8.16 Provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2013 publié	467	82	796	1'345
Correction d'erreur	15	-	-	15
Solde au 1er janvier 2013 corrigé	482	82	796	1'360
Dotation aux provisions	26	58	15	100
Utilisation de provisions	-170	-63	-706	-940
Reprise de provisions sans objet	-62	-1	-72	-135
Reclassement	-134	-1	-0	-136
Solde au 1er janvier 2014	141	75	33	249
Dotation aux provisions	2	58	214	273
Utilisation de provisions	-6	-57	-4	-68
Reprise de provisions sans objet	-3	-0	-1	-4
Reclassement	1			1
Solde au 31 décembre 2014	135	75	241	451

8.16.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2013 publié	226	-	62	179	467
Correction d'erreur	15				15
Solde au 1er janvier 2013 corrigé	240	-	62	179	482
Dotation aux provisions	25	-	1	0	26
Utilisation de provisions	-165	-	-4	-1	-170
Reprise de provisions sans objet	-12	-	-	-50	-62
Transfert	-27	21	-	-128	-134
Solde au 1er janvier 2014	62	21	59	-	141
Dotation aux provisions	1	-	0	-	2
Utilisation de provisions	-0	-	-6	0	-6
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-2	-	-3
Transfert	1				1
Solde au 31 décembre 2014	63	20	52	0	135

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat. Ces caisses ne sont dotées d'aucune fortune.

Au 31 décembre 2013, la provision relative aux engagements de la Caisse de prévoyance des magistrats du Pouvoir judiciaire avait été soldée en grande partie (CHF 161 millions d'utilisation et CHF 12 millions de reprise) en vue de leur transfert à la CPEG. Les mesures transitoires restant à la charge de l'Etat s'élevaient à CHF 21 millions au 31 décembre 2013.

Mesures transitoires des magistrats du Pouvoir judiciaire

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le transfert des engagements de prévoyance de la Caisse correspondante à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG).

Pont LPP de la police

A compter de 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente-pont AVS a été mise en place pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans, et ce durant la période comprise entre 2011 et 2025.

Divers

Cette rubrique regroupe différentes provisions qui ont été soldées ou transférées au 31 décembre 2013 :

- la provision pour le pont AVS des enseignants du primaire avait été intégralement soldée suite à un changement de régime légal (CHF 50 millions de reprise) ;
- la réserve de carrière des enseignants a été reclassée en "Engagement envers le personnel" des "Autres passifs financiers courants et non courants" (CHF 3 millions et CHF 121 millions respectivement).

8.16.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Solde au 1er janvier 2013	66	16	82
Dotation aux provisions	38	21	58
Utilisation de provisions	-43	-21	-63
Reprise de provisions sans objet	-1	-0	-1
Reclassement		-1	-1
Solde au 1er janvier 2014	61	14	75
Dotation aux provisions	43	15	58
Utilisation de provisions	-44	-14	-57
Reprise de provisions sans objet	-	-0	-0
Solde au 31 décembre 2014	60	15	75

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques. La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer.

8.16.3 Autres provisions

	Assainis- sement de sites	Non-atteinte paliers intermé- diaires CPEG	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2013	16	-	780	796
Dotation aux provisions	9	-	5	15
Utilisation de provisions	-0	-	-706	-706
Reprise de provision sans objet	-5	-	-67	-72
Reclassement	-	-	-0	-0
Solde au 1er janvier 2014	21	-	12	33
Dotation aux provisions	3	203	8	214
Utilisation de provisions	-2	-	-2	-4
Reprise de provision sans objet	-0	-	-1	-1
Solde au 31 décembre 2014	21	203	18	241

Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Les dispositions légales fédérales prévoient que l'Etat, en tant que garant, verse des indemnités aux institutions de prévoyance qui n'atteindraient pas les taux de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030. Sur la base des projections de la CPEG au 1^{er} janvier 2014 et en appliquant un taux d'intérêt minimum LPP de 2,1% (moyenne 2005-2014), le risque maximum est évalué à CHF 406 millions. Néanmoins, le risque attendu est estimé à 50% du risque maximum, soit CHF 203 millions (voir la note relative aux événements majeurs).

Assainissement de sites

L'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation des coûts d'assainissements incombant à l'Etat dont une partie sera prise en charge par la Confédération (environ CHF 7 millions).

Autres

Cette rubrique comprenait essentiellement la provision relative à la recapitalisation de la CIA qui a été réalisée en 2013 par des transferts d'actifs mobiliers et immobiliers (CHF 697 millions d'utilisation et CHF 66 millions de reprise).

8.17 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2014	31.12.2013
Réserve de carrière des enseignants	118	121
Rente-pont AVS	28	47
Autres engagements liés au personnel	7	7
Engagements liés au personnel	153	175
Engagements liés aux transferts	27	28
Dépôts et cautionnements	24	63
Passifs financiers divers non courants	28	30
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	232	297

La baisse de CHF 3 millions de la réserve de carrière des enseignants (heures supplémentaires à récupérer) résulte de la baisse du nombre de périodes en stock suite au processus engagé pour l'année scolaire 2014-2015, qui a néanmoins été presque intégralement compensée par l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) et l'octroi aux enseignants de l'annuité 2014 au 1^{er} septembre 2014.

8.18 Subventions d'investissements reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2013	413	314	14	741
Nouvelles subventions reçues	23	20	3	45
Solde au 1er janvier 2014	436	334	17	787
Nouvelles subventions reçues	34	17	0	51
Transferts	0	8	-0	8
Solde au 31 décembre 2014	470	358	17	846

Produits différés de subventions

Solde au 1er janvier 2013	-23	-136	-4	-164
Produits différés de subventions	-7	-7	-2	-16
Solde au 1er janvier 2014	-30	-144	-6	-180
Produits différés de subventions	-8	-8	-2	-18
Solde au 31 décembre 2014	-38	-153	-8	-199

Valeur nette

Solde au 1er janvier 2014	406	190	11	607
Solde au 31 décembre 2014	433	205	9	647

8.19 Fonds propres affectés

	Logements d'utilité publique	CEVA	Taxe d'épuration	Energie collectives publiques	Renaturation	Energies renouvelables	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2013 publié	209	159	84	29	22	22	68	593
Correction d'erreur							-2	-2
Solde au 1er janvier 2013 corrigé	209	159	84	29	22	22	66	591
Affectations	-1	15	3	1	3	-2	1	20
Attributions	35						5	40
Suppression de fonds							-22	-22
Transferts						0	0	0
Solde au 1er janvier 2014	243	173	87	30	25	20	51	630
Affectations	-2	13	3	2	4	0	-1	19
Attributions	45			-0	2		5	52
Solde au 31 décembre 2014	286	186	90	32	31	20	55	700

Les divers comprennent les financements spéciaux

Au 31 décembre 2014, seuls CHF 293 millions (2013 - CHF 265 millions) sont potentiellement disponibles pour des dépenses futures ; les CHF 406 millions (2013 - CHF 368 millions) restants ayant déjà été dépensés sous forme d'immobilisations.

En 2013, le fonds relatifs aux droits des pauvres a été supprimé (CHF 22 millions).

8.20 Réserve conjoncturelle

	2014	2013
Solde au 1er janvier	567	567
Dotation		
Utilisation		
Solde au 31 décembre	567	567

Au 31 décembre 2014, la réserve conjoncturelle n'est pas dotée (2013 - idem).

8.21 Réserve de réévaluation

	2014	2013
Solde au 1er janvier	75	37
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	-18	35
Incidence des sorties d'actifs disponibles à la vente		3
Solde au 31 décembre	57	75

9 Passifs éventuels

	31.12.2014	31.12.2013
Non atteinte paliers intermédiaires CPEG		80
Litiges avec des tiers	43	35
Assainissement	19	19
Risque tarifaire SwissDRG		31
Risque tarifaire Tarmed		25
PASSIFS EVENTUELS	62	190

Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Au 31 décembre 2014, le risque attendu est couvert par une provision s'élevant à CHF 203 millions.

Litiges avec des tiers

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels.

Assainissement

L'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. Lorsque l'estimation des coûts d'assainissement n'est pas fiable, elle est présentée en tant que passif éventuel.

Risque tarifaire Swiss DRG

La facturation des soins aigus somatiques est basée sur des forfaits appelés "Swiss DRG". Chaque séjour hospitalier est indemnisé de manière forfaitaire sur la base d'un coût exprimé en points DRG. Le tarif de ce point est fixé par les partenaires tarifaires (assureurs maladie) ou, à défaut d'entente, par l'Etat.

Par le passé, les négociations avaient échoué et l'Etat avait fixé lui-même le tarif du point DRG. Le surveillant des prix ayant néanmoins recommandé un tarif inférieur, les assureurs avaient fait recours contre la décision de l'Etat.

En février 2014, un accord a été conclu avec les deux principaux groupes d'assureurs maladie. Les nouvelles conventions tarifaires négociées ont permis de mettre fin au risque.

Risque tarifaire Tarmed

La facturation des soins ambulatoires est basée sur des forfaits appelés "Tarmed". Chaque soin est tarifé et indemnisé de manière forfaitaire sur la base d'un coût exprimé en points Tarmed.

Par le passé, les assureurs maladie ont fait recours contre la décision de l'Etat de fixer le tarif du point Tarmed à un niveau supérieur à celui demandé par les assureurs.

En novembre 2014, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé en faveur de l'Etat (Arrêt C-1627/2012). Cette décision a permis de mettre fin au risque.

10 Actifs éventuels

	31.12.2014	31.12.2013
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	220	196
Divers	1	1
ACTIFS EVENTUELS	221	197

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon une analyse des dossiers. Le montant total correspondant est mentionné en actif éventuel à défaut de figurer dans les revenus.

11 Garanties données

	31.12.2014	31.12.2013
Institutions de prévoyance de droit public	7'317	8'165
Rentes genevoises (RG)	1'470	1'391
Banque cantonale de Genève (BCGE)	1'978	2'113
Emprunts	811	766
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	2	2
Divers	6	5
GARANTIES DONNEES	11'584	12'443

11.1 Institutions de prévoyance de droit public

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) et la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG) sont autorisées à appliquer un système de capitalisation partielle. En contrepartie, elles doivent présenter tous les 5 ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'assurer leur équilibre financier à long terme et garantissant notamment :

- la couverture intégrale et en tout temps des engagements pris envers les pensionnés ;
- jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation complète, le maintien du degré de couverture global à un niveau supérieur au degré de couverture initial déterminant ;
- l'atteinte d'un taux de couverture global d'au moins 80% d'ici 2052.

La garantie maximale porte sur la partie des engagements de prévoyance comprise entre le degré de couverture initial déterminant et la capitalisation intégrale.

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP) bénéficie de la garantie de l'Etat, mais fonctionne en capitalisation intégrale.

11.1.1 Engagements de prévoyance

Au 31 décembre 2014	CPEG	FPTPG	CP	Total
Engagements nets de prévoyance	7'099	218		7'317
Capitaux de prévoyance	18'469	594	1'475	20'538
Capitaux de prévoyance des actifs	7'781	271	n/a	
Capitaux de prévoyance des pensionnés	10'688	323	n/a	
Fortune de prévoyance	11'370	377	1'576	13'323
Découvert des pensionnés	néant	néant	néant	
Taux technique utilisé	3.0%	3.5%	3.5%	
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	61.6%	63.4%	106.8%	
Taux de couverture initial	50.5%	56.8%	n/a	
Taux de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%	n/a	
Tables actuarielles	VZ 2010/17	LPP 2010	VZ 2010 adapté 2012	

n/a : non applicable - n/d : non disponible - données non auditées

Au 31 décembre 2013	CPEG	FPTPG	CP	Total
Engagements nets de prévoyance	7'942	223		8'165
Capitaux de prévoyance	18'578	579	1'459	20'616
Capitaux de prévoyance des actifs	7'963	250	n/a	
Capitaux de prévoyance des pensionnés	10'615	329	n/a	
Fortune nette de prévoyance	10'636	356	1'514	12'506
Découvert des pensionnés	néant	néant	néant	
Taux technique utilisé	3.0%	3.5%	3.5%	
Taux de couverture global (art.44 OPP 2)	57.2%	61.5%	103.8%	
Taux de couverture initial	50.5%	56.8%	n/a	
Taux de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%	n/a	
Tables actuarielles	VZ 2010/15	LPP 2010	VZ 2010 adapté 2012	

n/a : non applicable - n/d : non disponible

En 2013, la Chambre suisse des actuaires - conseils a fixé le taux d'intérêt technique de référence à 3%. Ce taux représente une espérance de performance de la fortune devant assurer, en partie, le financement futur des engagements de prévoyance. Le taux d'intérêt technique est utilisé pour le calcul des engagements de prévoyance et son abaissement génère une augmentation des engagements de prévoyance bruts des caisses, à prendre immédiatement en charge. En outre, les caisses de prévoyance doivent s'y conformer dans un délai raisonnable.

CPEG

Au 31 décembre 2013, la CPEG respecte les nouvelles dispositions fédérales, notamment en matière de taux de couverture initiaux, mais présente un risque de non-atteinte du palier intermédiaire de 75% prévu par le droit fédéral. En outre, la CPEG applique un taux d'intérêt technique de 3%, conforme à la directive de la Chambre suisse des actuaires - conseils.

FPTPG

La FPTPG respecte les nouvelles dispositions fédérales et ne présente aucun risque de non atteinte des paliers intermédiaires prévus par le

droit fédéral. Par ailleurs, la FPTPG a prévu d'étudier en 2015 les conditions dans lesquelles elle va pouvoir abaisser son taux d'intérêt technique de 3,5% à 3%, en vue de se conformer à la directive de la Chambre suisse des actuaires - conseils.

CP

La CP applique un taux d'intérêt technique de 3,5% supérieur de 0,5 point au taux d'intérêt technique de référence de 3%. La Caisse prévoit de tendre par étape vers ce taux de référence d'ici le délai qui lui est imparti par son actuaire conseil.

11.1.2 Performance de la fortune

Au 31 décembre	CPEG		FPTPG		CP	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Performance de la fortune	7.0%	11.2%	5.7%	8.1%	6.1%	8.0%
Actions	11.6%	19.2%	13.4%	21.4%	n/d	n/d
Obligations	6.1%	2.1%	5.8%	-1.9%	n/d	n/d
Immobiliers	5.2%	10.9%	2.3%	5.4%	5.2%	5.2%
Allocation effective de la fortune						
Actions	31.2%	34.5%	30.3%	30.3%	32.0%	31.2%
Obligations	30.2%	23.3%	18.1%	16.8%	27.7%	26.9%
Immobiliers	30.5%	32.5%	38.1%	40.8%	29.5%	29.7%
Liquidités et autres actifs	8.1%	9.7%	13.5%	12.1%	10.8%	12.2%

n/d : non disponible

11.2 Rentes genevoises

	31.12.2014	31.12.2013
Capitaux de prévoyance*	1'470	1'391
Placements	1'732	1'619
Taux de couverture	114.2%	112.2%
Taux technique moyen	1.50%	1.75%
Performance de la fortune	5.0%	5.1%
<i>Actions</i>	8.8%	17.4%
<i>Produits de taux</i>	3.9%	3.5%
<i>Biens immobiliers</i>	7.1%	4.9%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	10.2%	10.0%
<i>Produits de taux</i>	46.6%	48.8%
<i>Biens immobiliers</i>	27.3%	27.7%

* y compris les provisions techniques

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3 LRG), et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

11.3 Garantie des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE

L'Etat garantit le remboursement en capital et intérêts des dépôts d'épargne et de prévoyance auprès de la BCGE (art. 4 LBCGe) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% du montant effectivement garanti. Toutefois, la garantie de l'Etat sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017. A titre transitoire, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, la garantie porte sur les engagements compris entre CHF 100'001 et CHF 500'000 par déposant, ainsi

que CHF 1,5 millions par institution de prévoyance et pour les avoires de libre passage d'un adhérent.

Au 31 décembre 2014, les engagements garantis par l'Etat s'élèvent à CHF 1'978 millions (2013 - CHF 2'113 millions), et les capitaux propres consolidés de la BCGE sont en hausse et s'élèvent à CHF 1'236 millions (2013 - CHF 1'163 millions). En conséquence, le risque de réalisation de cette garantie pour l'Etat est minime.

11.4 Garanties d'emprunts

	31.12.2014	31.12.2013
Fondations HBM & HLM	345	304
Transports publics genevois	351	342
Fondation des parkings	11	25
Palexpo SA	32	34
HES-SO Genève	13	13
Fondation de l'Ecole Internationale de Genève	1	1
Maison de Vessy	36	25
EMS Béthel	7	7
Divers	15	15
GARANTIES D'EMPRUNTS	811	766

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. Généralement, ces dernières rémunèrent l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti.

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunts étant subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

La garantie octroyée aux Fondations HBM & HLM est indiquée à son montant maximum. Le montant réel est d'environ CHF 200 millions au 31 décembre 2014.

12 Compte d'investissement

	C 2014	B 2014	C 2013
Subventions acquises	51	44	45
Cessions d'actifs	27	22	129
Recettes d'investissements *	78	66	175
Prêts CEVA et Ferroviaire	112	102	94
Participations	36	40	34
Immobilisations corporelles	358	395	348
Immobilisations incorporelles	40	50	49
Subventions accordées	79	118	136
Dépenses d'investissements *	624	705	662
INVESTISSEMENT NET	546	640	487
* Hors prêts à caractère général			
<i>Recettes des prêts à caractère général</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>2</i>
<i>Dépenses des prêts à caractère général</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>4</i>
<i>Investissement net des prêts à caractère général</i>	<i>10</i>	<i>6</i>	<i>2</i>

Les dépenses d'investissements 2014 sont proches du niveau atteint en 2013 (diminution en raison de l'acquisition réalisée l'exercice précédent du bâtiment Jardin Onex II pour CHF 35 millions).

Les dépenses d'investissements 2014 sont inférieures au budget en raison :

- des mesures prises par le gouvernement pour contenir l'augmentation de la dette de l'Etat ; et
- du fait que des projets n'ont pas démarré en 2014 faute d'une adoption formelle de crédits d'investissement par le parlement.

En 2014, suite au changement de méthode comptable concernant les créances de location financement, les recettes correspondantes ne sont plus comptabilisées dans le compte d'investissement.

Le niveau élevé des recettes d'investissement en 2013 s'explique par le transfert d'actifs immobiliers (CHF 98 millions) réalisé dans le cadre de la recapitalisation de la CIA (principale caisse de retraite de l'Etat).

13 Instruments financiers

13.1 Actifs et passifs financiers par catégorie

<i>Au 31 décembre 2014</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie	-	29	-	-	-	29
Créances revenus fiscaux	-	2'851	-	-	-	2'851
Créances revenus non fiscaux	-	275	-	-	-	275
Autres actifs financiers	6	442	-	-	-	448
ACTIF NON COURANT						
Participations	-	-	-	1'225	-	1'225
Prêts	-	740	-	-	-	740
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	6	4'337	-	1'225	-	5'568
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	756	756
Emprunts courants	-	-	-	-	3'404	3'404
Autres passifs financiers	-	-	-	-	1'957	1'957
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants	-	-	-	-	9'985	9'985
Autres passifs financiers	-	-	-	-	232	232
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	-	-	-	16'334	16'334

<i>Au 31 décembre 2013</i>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres passifs financiers	Total
ACTIF COURANT						
Trésorerie	-	34	-	-	-	34
Créances revenus fiscaux	-	2'417	-	-	-	2'417
Créances revenus non fiscaux	-	259	-	-	-	259
Autres actifs financiers	5	135	-	-	-	140
ACTIF NON COURANT						
Participations	-	-	-	1'211	-	1'211
Prêts	-	626	-	-	-	626
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5	3'471	-	1'211	-	4'687
PASSIF COURANT						
Fournisseurs et créanciers	-	-	-	-	963	963
Emprunts courants	-	-	-	-	3'063	3'063
Autres passifs financiers	-	-	-	-	1'642	1'642
PASSIF NON COURANT						
Emprunts non courants	-	-	-	-	9'729	9'729
Autres passifs financiers	-	-	-	-	297	297
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	-	-	-	-	15'693	15'693

13.2 Juste valeur des instruments financiers

Le tableau qui suit présente la juste valeur des actifs et passifs financiers répartis par niveau :

31 décembre 2014	N1	N2	N3	Total
Participations	353	-	872	1'225
Autres actifs fin.	-	6	-	6
Autres passifs fin.	-	-	-	-

31 décembre 2013	N1	N2	N3	Total
Participations	370	-	840	1'211
Autres actifs fin.	-	5	-	5
Autres passifs fin.	-	-	-	-

N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés).

N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.

N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

14 Indicateurs de gestion et de pilotage

14.1 Freins au déficit et à l'endettement

	C 2014	C 2013	C 2012
Frein au déficit			
Résultat net	6	45	-474
Réserve conjoncturelle	567	567	567
Dette financière de l'Etat	13'389	12'792	11'866
Frein à l'endettement			
Taux d'endettement de l'Etat (endettement moyen / revenus)	0%	0%	n.d.
Endettement moyen de l'Etat *	22	15	0
Revenus de l'Etat	7'950	7'796	8'431

n.d. : non disponible

** Montants calculés selon la moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois.*

Frein au déficit

Le Conseil d'Etat (gouvernement) doit initier la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoire en soumettant au Grand Conseil (parlement) des mesures de rang législatif assurant le retour à l'équilibre des comptes, lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- lorsque le compte de résultat individuel de l'Etat présente un excédent de charges durant 3 années consécutives, y compris les éventuelles corrections d'erreurs postérieures, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit le troisième exercice ;
- lorsque le budget de l'année suivante présente un excédent de charges supérieur à la réserve conjoncturelle disponible dans les états financiers de l'année précédente, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Au 31 décembre 2014 :

- aucune mesure d'assainissement n'est requise ou en cours d'application car les exercices 2013 et 2014 sont bénéficiaires, et le budget 2015 est bénéficiaire ;
- la réserve conjoncturelle n'est pas alimentée car la dette financière a augmenté.

Frein à l'endettement

L'objectif à long terme de l'Etat est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalant au total des revenus du compte de résultat des états financiers individuels de l'Etat de l'année écoulée.

Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrage (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse CHF 13,3 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse CHF 14,8 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

Au 31 décembre 2014 :

- le taux d'endettement de l'Etat (159%) est supérieur à l'objectif à long terme (100%) ;
- la moyenne annuelle de la dette financière de l'Etat s'élève à CHF 12,7 milliards et reste donc inférieure au seuil de CHF 13,3 milliards à partir duquel le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent (à la majorité absolue).

14.2 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2" sont présentés ci-après, afin de permettre une comparaison entre collectivités publiques de même niveau et entre collectivités publiques de niveau différent.

Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage. L'Etat applique les dispositions relatives aux freins aux dépenses et à l'endettement (voir la note précédente).

	C 2014	B 2014	C 2013
Taux d'endettement net	195.2%	n.d.	202.1%
Degré d'autofinancement a)	118.3%	67.6%	-99.1%
Part des charges d'intérêts	1.8%	1.5%	1.7%
Dette brute par rapport aux revenus b)	200.0%	n.d.	195.4%
Proportion des investissements	7.9%	9.0%	8.4%
Part du service de la dette	7.5%	7.1%	7.4%
Dette nette par habitant en francs b)	24'852 CHF	n.d.	24'931 CHF
Taux d'autofinancement a)	8.3%	5.7%	-6.2%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat (aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration budgétaire).

a) Les indicateurs relatifs à l'autofinancement sont calculés selon la recommandation n°18 du MCH2 et intègrent en sus les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.

b) Les dettes brutes et nettes calculées selon la recommandation n°18 du MCH2 sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants) :

- o la dette brute correspond au total des fonds étrangers déduction faite des subventions d'investissements inscrites au bilan, des diverses provisions et engagements liés au personnel et des comptes de régularisation passifs ;
- o la dette nette comprend l'intégralité des passifs de l'Etat déduction faite du patrimoine financier et des subventions d'investissements inscrites au bilan.

En 2013, le degré d'autofinancement et le taux d'autofinancement sont influencés négativement par la recapitalisation de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA).

15 Corrections d'erreurs et changements de présentation

15.1 Corrections d'erreurs

<i>De l'année 2013</i>	Résultat net 31 déc	Fonds propres 1er janv
Soldes publiés	56	2'624
Immobilisations corporelles	-11	-35
Immeubles de placement	-	1
Participations	-1	1
Provisions	0	-15
Total corrections d'erreurs	-11	-48
Soldes corrigés	45	2'576

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de diverses corrections (doublons, actifs manquants, démolitions). Résultat 2013 pour CHF -11 millions et fonds propres 2013 pour CHF -35 millions.

Les hypothèses de calcul relatives à la provision des pensions payées par l'Etat ont été modifiées. Auparavant, ces hypothèses tenaient compte d'une espérance de rendement de fortune pour financer les pensions à payer, alors qu'il n'existe aucune fortune à l'actif du bilan de l'Etat. Dans ces conditions, les hypothèses de calcul ont été corrigées afin de ne plus tenir compte de cette espérance de rendement. En outre, un taux d'actualisation de 1% a été appliqué au montant de la provision, afin de refléter les effets de la valeur temps de l'argent (inflation) comme demandé par la norme IPSAS 19. Fonds propres 2013 : CHF -15 millions.

15.2 Changements de présentation performance financière (compte de résultat)

Les comptes 2013 ont été retraités dans le cadre du passage au plan comptable MCH2. Les principaux effets liés au changement de plan comptable sont détaillés ci-après.

<i>Performance financière</i>	C2013 publiés	Non mo- nétaires	Provisions & Dépré- ciations	Reclasse- ments	Correction s erreurs	C2013 corrigés
Revenus fiscaux	6'489			-213		6'277
Revenus non fiscaux	1'190	-67		-44		1'080
Autres produits d'exploitation	1'256		-1'080	65		240
PRODUITS D'EXPLOITATION	8'935	-67	-1'080	-192	-	7'597
Charges de personnel	-2'236		-11	-22		-2'269
Charges de fonctionnement	-435		-5	-27		-468
Subventions accordées	-3'802	208	3	-49		-3'640
Transferts et dédommagements	-719		-3	283		-439
Autres charges d'exploitation	-1'629	-96	1'049	9	-11	-678
CHARGES D'EXPLOITATION	-8'821	112	1'033	194	-11	-7'493
RESULTAT D'EXPLOITATION	115	45	-47	2	-11	104
Produits financiers	244	-44		-1		199
Charges financières	-302		46	-2		-258
RESULTAT FINANCIER	-58	-44	46	-2	-	-58
RESULTAT NET	56	1	-1	-0	-11	45

Revenus fiscaux

Reclassements : (i) les compensations aux communes françaises (CHF 203 millions) sont présentées en diminution des revenus fiscaux alors qu'elles figuraient auparavant dans les charges de transferts et dédommagements ; (ii) les imputations forfaitaires d'impôts (CHF 10 millions), s'apparentant à des remises sur impôts, sont

présentées en déduction des revenus alors qu'elles figuraient auparavant dans les autres charges.

Revenus non fiscaux

Non monétaires : les loyers, droits de superficie et autres mises à disposition non monétaires (CHF 67 millions) ne sont plus comptabilisés.

Reclassements : les produits différés des subventions d'investissements (CHF 16 millions) et les produits sur créances irrécouvrables (CHF 11 millions) sont présentés dans les autres produits alors qu'ils figuraient dans les revenus non fiscaux.

Autres produits d'exploitation

Provisions & dépréciations : les utilisations de provisions (CHF 950 millions) et de dépréciations d'actifs (CHF 130 millions) sont présentées en déduction des charges effectives et non plus en autres produits d'exploitation.

Reclassements : (i) les activations de charges de personnel en investissements (CHF 22 millions) sont présentées en autres produits d'exploitation alors qu'elles figuraient en diminution des charges de personnel ; (ii) les produits différés des subventions d'investissements (CHF 16 millions) et les produits sur créances irrécouvrables (CHF 11 millions) sont présentés dans les autres produits alors qu'ils figuraient dans les revenus non fiscaux.

Charges de personnel

Provisions & dépréciations : les dotations (CHF 26 millions) et utilisations (MCHF 17 millions) de provisions liées au personnel sont présentées dans les charges effectives et non plus respectivement dans les autres charges et les autres produits.

Reclassements : les activations de charges de personnel en investissements (CHF 22 millions) sont présentées en autres produits d'exploitation alors qu'elles figuraient en diminution des charges de personnel.

Charges de fonctionnement

Reclassements : entre autres, les frais liés à l'assistance judiciaire (CHF 15 millions) sont présentés dans les dépenses générales alors qu'ils étaient auparavant présentés dans les subventions accordées.

Subventions accordées

Non monétaires : les subventions non monétaires (CHF 208 millions) ne sont plus comptabilisées dans le compte de résultat.

Provisions & dépréciations : les dotations (CHF 65 millions) et les utilisations (CHF 71 millions) de provisions liées aux subventions sont présentées dans les charges effectives et non plus respectivement dans les autres charges et autres produits.

Reclassements : (i) les frais liés à l'assistance judiciaire (CHF 15 millions) sont présentés dans les charges de fonctionnement alors qu'ils étaient présentés dans les subventions accordées ; (ii) les allocations aux personnes physiques (CHF 68 millions) sont présentées en subventions accordées alors qu'elles figuraient en transferts et dédommagements.

Transferts et dédommagements

Reclassements : (i) les compensations aux communes françaises (CHF 203 millions) sont présentées en diminution des revenus fiscaux alors qu'elles figuraient auparavant dans les charges de transferts et dédommagements ; (ii) les allocations aux personnes physiques (CHF 68 millions) sont présentées en subventions accordées alors qu'elles figuraient en transferts et dédommagements.

Autres charges d'exploitation

Non monétaires : les subventions non monétaires relatives aux créances de location-financement (CHF 96 millions) sont réintégrées dans les amortissements des immobilisations corporelles.

Provisions & dépréciations : (i) les dotations (CHF 108 millions) et utilisations de provisions (CHF 811 millions) sont présentées dans les charges effectives et non plus respectivement dans les autres charges et autres produits ; (ii) les utilisations de dépréciations d'actifs (CHF 130 millions) sont présentées en déduction des charges effectives et non plus dans les autres produits.

Reclassements : les imputations forfaitaires d'impôts (CHF 10 millions), s'apparentant à des remises sur impôts, sont présentées en déduction des revenus alors qu'elles figuraient auparavant dans les autres charges.

Produits financiers

Non monétaires : les intérêts non monétaires sur les créances de location-financement (CHF 33 millions) et les capitaux de dotations (CHF 11 millions) ne sont plus comptabilisés.

Charges financières

Provisions & dépréciations : les utilisations de provisions (CHF 46 millions) sont présentées en déduction des charges effectives et non plus dans les autres produits.

15.3 Changements de présentation situation financière (bilan)

Les principaux effets liés au changement de plan comptable sont détaillés ci-après.

<i>Situation financière</i>	C2013 publiés	Location finance- ment	Reclasse- ments	Correc- tions d'erreurs	C2013 corrigés
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94		-60		34
Créances résultant de revenus fiscaux	2'075		342		2'417
Créances résultant de revenus non fiscaux	150		109		259
Autres actifs financiers courants	139		1		140
Stocks et travaux en cours	14				14
Comptes de régularisation actif	417		-382		35
ACTIF COURANT	2'889		11		2'900
Immobilisations corporelles	11'449	1'577	-0	-46	12'980
Créances de location-financement	1'464	-1'464			
Immeubles de placement	608			1	609
Immobilisations incorporelles	189				189
Participations	1'211			0	1'211
Prêts	629		-3		626
Subventions d'investissement accordées	913	-113	-0		799
ACTIF NON COURANT	16'463		-3	-45	16'415
ACTIF	19'352	-	8	-45	19'315
Fournisseurs et autres créanciers	715		248		963
Emprunts courants	3'063				3'063
Autres passifs financiers courants	1'509		132		1'642
Comptes de régularisation passif	279		-172		107
Provisions courantes	103		-18		85
PASSIF COURANT	5'668		191		5'859
Emprunts non courants	9'727		2		9'729
Provisions non courantes	178		-28	15	164
Autres passifs financiers non courants	453		-156		297
Subventions d'investissement reçues	607		0		607
PASSIF NON COURANT	10'965		-183	15	10'797
FONDS ETRANGERS	16'633		8	15	16'656
Fonds propres affectés	633		-3		630
Réserve conjoncturelle	567				567
Réserve de réévaluation	75				75
Fonds propres libres	1'443		3	-59	1'387
FONDS PROPRES	2'718		0	-59	2'659
PASSIF	19'352	-	8	-45	19'315

Créances résultant de revenus fiscaux

Les intérêts courus sur impôts (CHF 270 millions) et la part cantonale à recevoir sur l'impôt anticipé (CHF 31 millions) sont présentés dans les créances résultant de revenus fiscaux alors qu'ils figuraient dans les comptes de régularisation actifs. Les créances relatives aux impôts sur les véhicules (CHF 45 millions) sont présentées dans les créances résultant de revenus fiscaux alors qu'elles figuraient dans les créances résultant de revenus non fiscaux.

Créances résultant de revenus non fiscaux

Les créances relatives aux impôts sur les véhicules (CHF 45 millions) sont présentées dans les créances résultant de revenus fiscaux alors qu'elles figuraient dans les créances résultant de revenus non fiscaux. Les parts de bénéfices à recevoir (CHF 58 millions) sont présentées dans les créances résultant de revenus non fiscaux alors qu'elles figuraient dans les comptes de régularisation actifs.

Les créances sur taxes (CHF 56 millions) et les créances sur subventions non dépensées par les entités (CHF 30 millions) sont présentées dans les créances sur revenus non fiscaux alors qu'elles figuraient dans les autres actifs financiers courants. Les avances sur pensions alimentaires (CHF 34 millions) sont présentées dans les autres actifs financiers courants alors qu'elles figuraient dans les créances résultant de revenus non fiscaux.

Autres actifs financiers courants

Les créances sur taxes (CHF 56 millions) et les créances sur subventions non dépensées par les entités (CHF 30 millions) sont présentées dans les créances sur revenus non fiscaux alors qu'elles figuraient dans les autres actifs financiers courants. Les avances sur pensions alimentaires (CHF 34 millions) sont présentées dans les autres actifs financiers courants alors qu'elles figuraient auparavant dans les créances résultant de revenus non fiscaux.

Comptes de régularisation actifs

Les intérêts courus sur impôts (CHF 270 millions) et la part cantonale à recevoir sur l'impôt anticipé (CHF 31 millions) sont présentés dans les créances résultant de revenus fiscaux. Les parts de bénéfices à recevoir (CHF 58 millions) sont présentées dans les créances résultant de revenus non fiscaux.

Immobilisations corporelles, créances de location-financement et subventions d'investissements accordées

Les créances de location-financement (CHF 1'464 millions) et des subventions d'investissements correspondantes (CHF 113 millions) ont été reclassées en immobilisations corporelles (CHF 1'577 millions).

Fournisseurs et autres créanciers

Les intérêts courus sur impôts (CHF 54 millions) et emprunts (CHF 125 millions) sont présentés dans les fournisseurs et autres créances alors qu'ils figuraient dans les comptes de régularisation passifs.

La charge à payer relative aux compensations aux communes françaises (CHF 136 millions) est présentée dans les fournisseurs et autres créanciers alors qu'elle figurait dans les autres passifs financiers courants.

Les taxes d'équipement et d'écoulement (CHF 102 millions) sont présentées dans les autres passifs financiers courants alors qu'elles figuraient dans les fournisseurs et autres créanciers.

Autres passifs financiers courants

Les dépôts et cautionnements courants (CHF 177 millions) sont présentés dans les autres passifs financiers courants alors qu'ils étaient présentés dans les autres passifs financiers non courants.

La charge à payer relative aux compensations aux communes françaises (CHF 136 millions) est présentée dans les fournisseurs et autres créanciers alors qu'elle figurait dans les autres passifs financiers courants.

Les taxes d'équipement et d'écoulement (CHF 102 millions) sont présentées dans les autres passifs financiers courants alors qu'elles figuraient dans les fournisseurs et autres créanciers.

Comptes de régularisation passifs

Les intérêts courus sur impôts (CHF 54 millions) et emprunts (CHF 125 millions) sont présentés dans les fournisseurs et autres créances alors qu'ils figuraient dans les comptes de régularisation passifs.

Provisions courantes et non courantes

Des provisions ont été reclassées dans les fournisseurs et autres créanciers (dossiers non traités pour CHF 14 millions) et dans les autres passifs financiers non courants (subventions promises non versées pour CHF 28 millions).

Autres passifs financiers non courants

Les dépôts et cautionnements courants (CHF 177 millions) sont présentés dans les autres passifs financiers courants alors qu'ils étaient présentés dans les autres passifs financiers non courants.

Des provisions relatives aux subventions promises non versées ont été reclassées dans les autres passifs financiers non courants (CHF 28 millions).

16 Gestion des risques

16.1 Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, l'Etat est exposé aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. La gestion de ces risques incombe principalement à la Trésorerie générale de l'Etat (TGE), qui assure :

- La gestion de la dette financière en optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs.
- La gestion dynamique des risques financiers en recourant si nécessaire à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par le règlement sur la trésorerie de l'Etat, qui stipule que l'Etat ne peut ni conclure, ni négocier d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation, mais uniquement à des fins de couverture.
- La centralisation de la trésorerie d'entités publiques en mettant à leur disposition une plateforme de paiements et en finançant leurs besoins en termes de fonctionnement. L'Etat n'apporte en principe aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement ou de dotations en capital. Dans le cas contraire, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès d'établissements bancaires et financiers suisses ou étrangers.
- Un reporting régulier à l'intention du conseiller d'Etat chargé du département des finances afin de rendre compte de ses activités (rapport mensuel qui s'adapte au besoin de la gouvernance, rapport de gestion détaillé établi sur base annuelle, rapports spécifiques complémentaires établis selon les besoins).

16.2 Risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie

	31.12.2014		31.12.2013	
Emprunts à taux variables	2'753	21%	2'211	17%
Sous-total - variable	2'753	21%	2'211	17%
Emprunts LT - fixes	10'671	79%	10'617	83%
Emprunts - valeur nom.	13'423	100%	12'827	100%
Ajust. liés au coût amorti	-34		-35	
TOTAL EMPRUNTS	13'389		12'792	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part représente 21% de la dette totale au 31 décembre 2014 (2013 - 17%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2014 (2013 - idem).

Sensibilité du résultat aux variations de taux d'intérêt des emprunts court terme et long terme à taux variable :

	31.12.2014	31.12.2013
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-28	-22

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts actuels. Néanmoins, en décembre 2014, une institution financière a octroyé un prêt à court terme à l'Etat tout en le rémunérant (emprunt à taux d'intérêt négatif).

Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas en l'absence de comptabilité de couverture.

16.3 Risque de taux de change

16.3.1 Risque de change sur les emprunts en devises

L'Etat n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2014 (2013 – idem).

16.3.2 Risque de change sur les autres dettes et créances en devises

Le bilan de l'Etat comprend également d'autres positions en devises étrangères (converties en CHF au taux de clôture) :

	31.12.2014	31.12.2013
Liquidités en EUR	9	18
Créances en EUR	8	5
RISQUE NET	18	23

La trésorerie en EUR provenait de la vente de biens immobiliers en France. L'Etat conserve ces disponibilités pour couvrir le paiement de ses engagements en EUR, et ne contracte ainsi aucun instrument de couverture.

Sensibilité du résultat aux variations de taux de change EUR / CHF des liquidités, dettes (hors emprunts) et créances :

	31.12.2014	31.12.2013
Change EUR/CHF : -10%	-2	-2
Change EUR/CHF : +10%	2	2

Les réserves incluses dans les fonds propres ne varieraient pas au 31 décembre 2014 (2013 - idem).

16.4 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de crédit concerne essentiellement les créances résultant de revenus fiscaux et non fiscaux, les liquidités, et les transferts de fonds avec la Confédération et les communes.

Les créances résultant de revenus fiscaux sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Les créances résultant de revenus non fiscaux sont perçues par l'Etat en contrepartie d'une prestation. Le risque de crédit est limité dans la mesure où les créances correspondantes sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la BCGE. Une éventuelle défaillance de la banque est considérée comme un risque de crédit insignifiant dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

Le risque de crédit lié à la Confédération et aux communes est également limité car celles-ci disposent de fonctions régaliennes leur permettant d'accroître leurs ressources (impôts) pour faire face à leurs engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

16.5 Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, principalement sur les actions de la BCGE.

Sensibilité des fonds propres aux variations de prix des titres cotés :

	31.12.2014	31.12.2013
Cours actions : -10%	-35	-37
Cours actions : +10%	35	37

Le résultat de l'Etat ne serait pas touché car les titres cotés sont classés dans la catégorie d'actifs disponibles à la vente et aucun titre coté n'a subi de pertes de valeur.

16.6 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants.

Pour ce faire, il cherche à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;

- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Par ailleurs, l'Etat mandate l'agence de notation Standard & Poor's afin d'obtenir une note de crédit pour ses émissions d'emprunts publics et ainsi améliorer sa visibilité et sa transparence financière auprès des investisseurs. L'agence attribue à l'Etat la note AA- depuis 2010.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2014	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	756				756
Emprunts courants	3'404				3'404
Emprunts non courants		2'030	2'533	7'182	11'744
Autres passifs financiers courants	1'957				1'957
Autres passifs financiers non courants		104	77	51	232
PASSIFS FINANCIERS	6'117	2'134	2'609	7'233	18'093

Au 31 décembre 2013	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	963				963
Emprunts courants	3'063				3'063
Emprunts non courants		1'706	2'621	7'092	11'419
Autres passifs financiers courants	1'642				1'642
Autres passifs financiers non courants		116	88	93	297
PASSIFS FINANCIERS	5'667	1'821	2'709	7'185	17'383

17 Information relative aux parties liées

17.1 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2014	2013
Aéroport International de Genève	100%	100%
Banque Cantonale de Genève (BCGE)	50% ^a	50% ^a
^a Pourcentage des droits de vote	44% ^b	44% ^b
^b Fraction du capital		
Caisse Cantonale genevoise de chômage	100%	100%
Caisse Cantonale Genevoise de Compensation (CCGC)	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale des Administrations et Institutions Cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'Allocation Familiale pour Personnes sans Activités (CAFNA)	100%	100%
Caisse Publique de Prêts sur Gages	100%	100%
Cliniques Genevoises de Joli-Mont et Montana	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%
Établissements Publics pour l'Intégration (EPI)	100%	100%
Fondation d'Aide aux Entreprises	100%	100%
Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%
Fondation des Parkings	100%	100%
Fondation du centre international de Genève	100%	100%
Fondation Ecllosion	100%	100%
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%
Fondation Mixte pour la Création d'une Salle Polyvalente de Spectacles (Arena), en liquidation (radiée)	0%	100%
Fondation Officielle de la Jeunesse	100%	100%
Fondation pour la Promotion du Logement Bon Marché et de l'Habitat Coopératif (FPLC)	100%	100%
Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	100%	100%
Fondation René et Kate Block	91%	91%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute École de Gestion et d'Information Documentaire (HEG)*	0%	100%

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2014	2013
Haute École de Musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute École de Santé – «Le Bon Secours» (HEdS)*	0%	100%
Haute École de Travail Social - Institut d'Études Sociales (HETS)*	0%	100%
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	0%
Hôpitaux Universitaires de Genève	100%	100%
Hospice Général	100%	100%
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Office Cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office Cantonal des Assurances Sociales	100%	100%
Palexpo SA	79%	79%
Ports Francs et Entrepôts de Genève	87%	87%
Rentes genevoises	100%	100%
Service Cantonal d'Allocations Familiales (SCAF)	100%	100%
Services Industriels de Genève	55%	55%
SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Société genevoise de patronage (SGP)	100%	100%
Transports Publics Genevois	100%	100%
Université de Genève	100%	100%

* Entités transférées à la HES-SO Genève

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle		Principaux copropriétaires
	2014	2013	
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Etat de Genève / Confédération / autres collectivités publiques et privées
Coopérative Romande de Cautionnement	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation Genevoise pour l'Animation Socio-Culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation Romande de Détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine Projets pilotes - Addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	38%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
Haute École de Théâtre de Suisse Romande (HETSR)	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de Hautes Études Internationales et du Développement (HEID)	50%	50%	Confédération

Entités sous influence notable de l'Etat	% contrôle	
	2014	2013
Groupe CGN SA	15%	15%
Fondation Franco-Suisse pour la Recherche Technologique, en liquidation	10%	10%
Fondation Zoubov	33%	33%

Institutions de prévoyance de droit public

Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

17.2 Opérations entre parties liées

	C 2014	C 2013
Mise à disposition de terrains (droits de superficie)	45	46
Mise à disposition de bâtiments et parkings	166	162
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	13	13
Autres subventions non monétaires	2	2
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	225	223
Produits d'intérêts des capitaux de dotations	12	11
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	8	7
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	19	18
MISES A DISPOSITION DE MOYENS SANS CONTREPARTIE	244	241

	C 2014	C 2013
Capitaux de dotation	583	551
Prêts octroyés à taux zéro	379	380
Prêts octroyés à taux préférentiel	9	8
MOYENS FINANCIERS MOBILISES AU BILAN SANS CONTREPARTIE	971	940

17.3 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2014	2013
Rémunération globale	15	16
Nombre de personnes (unité)	55	64
Equivalent temps plein (unité)	52	54

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

18 Principes et méthodes comptables

18.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

18.2 Entrée en vigueur de nouvelles normes

La norme IPSAS 32 « Accords de concession de services : concédant » est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014. L'incidence de cette norme sur la présentation des présents états financiers est en cours d'évaluation.

18.3 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, cinq nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2017 :

- IPSAS 33 « Première adoption des normes IPSAS basées sur la comptabilité d'exercice » ;
- IPSAS 34 « Etats financiers individuels » ;
- IPSAS 35 « Etats financiers consolidés » ;
- IPSAS 36 « Participations dans les sociétés associées et les entreprises conjointes » ;
- IPSAS 37 « Accords conjoints » ;
- IPSAS 38 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

18.4 Recours à des estimations

Certaines estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat, dans la mesure où des éléments ne peuvent être évalués avec précision. Ces estimations sont révisées en cas de changement de circonstances, de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées ci-après.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement se composent de biens immobiliers détenus pour valoriser le capital à long terme et pour une utilisation future actuellement indéterminée.

Des critères de classification des immeubles de placement ont été établis, mais doivent encore être validés avant d'être mis en œuvre courant 2015. Les règles d'estimation seront alors précisées.

Revenus fiscaux et créances résultant de revenus fiscaux

Les impôts périodiques de l'année sur les personnes physiques et morales ne sont pas disponibles au moment de la préparation des états financiers, car l'impôt de chaque contribuable est prélevé sur la base des revenus et de la fortune, ou des bénéfices et du capital de l'exercice en cours.

Compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, les revenus réels d'impôts de l'année ne peuvent être déterminés ni sur la base des taxations effectives, ni sur la base des déclarations des contribuables (remises après la préparation des états financiers).

Dans ces conditions, les impôts périodiques sont comptabilisés sur la base d'estimations, dont les méthodes varient en fonction de l'impôt considéré.

Impôt sur les revenus des personnes physiques au barème ordinaire

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB. Ces hypothèses proviennent des dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE) qui sont publiées tous les trimestres.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur la valeur de la fortune mobilière.

Impôt à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée à partir de l'impôt perçu. En règle générale, l'impôt à la source d'une année fiscale est perçu dans le courant de l'année correspondante. Une taxation a ensuite lieu les années suivantes pour les dossiers demandant des rectifications. Ainsi, à la clôture des comptes, la perception de l'impôt à la source est connue. Néanmoins, les rectifications demandées par les contribuables sont estimées sur la base de celles observées dans le passé, en tenant compte des taux de croissance du PIB (comme pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire).

Impôt des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2015 par plus de 100 entreprises représentant environ 50% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée.

Hypothèses de croissance

Les revenus fiscaux sont estimés sur la base des éléments de l'année précédente en appliquant notamment les hypothèses de croissance suivantes :

- le taux de croissance du PIB suisse réel retenu pour 2014 (2013) émane de la synthèse trimestrielle de décembre 2014 (décembre 2013) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de +1,9% (2013 - positif de +1,9%) ;
- le taux de croissance de l'impôt sur la fortune est positif de +4,2% entre 2013 et 2014, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la Banque nationale suisse (+9,8% entre 2012 et 2013).

Analyse de sensibilité

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ CHF 45 millions (2013 - CHF 45 millions) pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

L'impôt des personnes morales n'est pas influencé par la croissance du PIB, car les taux de croissance utilisés pour déterminer l'impôt sur le bénéfice sont obtenus uniquement à l'aide du panel d'entreprises. Une variation du taux de croissance du bénéfice de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ CHF 10 millions (2013 - CHF 10 millions)

18.5 Présentation des états financiers

L'état de la performance financière

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

L'état de la situation financière

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;

- les passifs sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

La situation financière est présentée en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon les trois catégories suivantes :

- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

L'autofinancement lié aux activités d'exploitation est calculé sur la base des charges et produits d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Les flux de trésorerie libres comprennent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.

L'état des variations de l'actif net / situation nette (variations de fonds propres)

L'état des variations de l'actif net / situation nette met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les variations de fonds propres proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des affectations et attributions aux fonds propres affectés ;
- des utilisations et attributions à la réserve conjoncturelle ;
- des mouvements de la réserve de réévaluation.

18.6 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisés lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : immatriculation du véhicule pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : taxation durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produit différé sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Fonds alloués par des tiers avec conditions

Les fonds alloués par des tiers avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Fonds alloués par des tiers sans conditions

Les fonds alloués par des tiers sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

18.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunts n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

18.8 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Il est évalué initialement à son coût, en tenant compte des coûts de transaction. Lorsqu'il est acquis pour un coût nul ou symbolique, ce coût est évalué à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

L'immeuble de placement est ensuite évalué à la juste valeur. Les profits et pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

18.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherches sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 10 ans.

18.10 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin exprimés pour les services, changements importants sur l'utilisation future de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction d'un actif avant son achèvement, performance de service de l'actif moins bonnes que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont en principe des actifs non générateurs de trésorerie.

Les immeubles du patrimoine historique, artistique ou culturel ne sont pas soumis aux tests de dépréciation d'actifs de par leur nature.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

18.11 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

18.12 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant s'ils sont détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique, ou encore à des fins de consommation dans le processus de production de biens destinés à être distribués à un coût nul ou symbolique. Le coût de remplacement courant est le coût que l'entité encourrait pour acquérir l'actif à la date de clôture.

18.13 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière

Les actifs et passifs financiers sont classés dans la catégorie des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêts effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un actif disponible à la vente est un actif financier non dérivé qui est désigné comme tel, ou qui n'appartient pas à une des trois catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres (réserve de réévaluation). En revanche, les pertes de valeurs et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont reconnus directement en résultat.

18.13 Instruments financiers (suite)

Actifs financiers disponibles à la vente (suite)

Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période.

Les dividendes sur les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêts effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière.

Bien que tous les instruments financiers dérivés soient acquis dans un but de couverture, aucun de ces instruments n'a été désigné comme instrument de couverture. La comptabilité de couverture n'est pas appliquée compte tenu de son incidence mineure sur les états financiers, eu égard à la documentation requise pour décrire la relation de couverture.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable (absence de marché actif, inadéquation des techniques d'évaluation de la juste valeur par l'analyse des flux de trésorerie actualisés, ou par la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance), les instruments de capitaux propres (participations) sont évalués au coût.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêts effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais de l'état de la performance financière, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, classées comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à l'échéance.

18.14 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées en résultat.

18.15 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi des institutions de prévoyance ne sont pas comptabilisés selon les prescriptions prévues par la norme IPSAS 25. Toutefois :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance au titre de l'exercice sont portées en charges et engagements ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel restant à la charge de l'Etat sont comptabilisés intégralement lors du départ effectif en pré-retraite du personnel.

18.16 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

Dérogation aux normes IPSAS

Le risque lié à la lettre c alinéa 2 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, est provisionné selon la capacité financière de l'Etat. Les adaptations ultérieures de la provision sont effectuées de manière prudente et limitée :

- la provision est dotée tant que le risque attendu n'est pas atteint ou dès lors que l'estimation de ce risque est revue à la hausse ;
- la provision ne peut être dissoute avant le 1^{er} janvier 2031 à moins que des mesures ne contribuent à améliorer significativement le degré de couverture projeté de la caisse ;
- la provision peut être utilisée entre 2020 et 2029 en cas de non-atteinte du palier intermédiaire de 60%.

En outre, une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation pour l'Etat d'effectuer un apport à une institution de prévoyance de droit public.

18.17 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

18.18 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

18.19 Fonds propres

Fonds propres affectés

Les fonds propres affectés servent à allouer des fonds à des buts clairement définis :

- les financements spéciaux consistent en l'affectation obligatoire de moyens à l'accomplissement d'une tâche publique définie ; ils doivent reposer sur une base légale formelle, et respecter les principes de non-affectation de l'impôt général et de causalité ;
- les fonds affectés consistent en la décision d'affecter des moyens à l'accomplissement d'une tâche publique définie, sans qu'il y ait un lien de causalité entre ces tâches et les moyens utilisés ; les fonds affectés doivent reposer sur une base légale formelle.

Les attributions et utilisations de fonds sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

18.20 Présentation de l'information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires, non inscrites dans le budget initial. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de la loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers :

- selon les principes et méthodes comptables issus des normes internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par le Conseil d'Etat ;
- sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de fonctionnement (état de la performance financière) et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses). L'état de la situation financière et le tableau de flux de trésorerie ne sont pas budgétés.

En termes de présentation, le budget est établi par prestation et par programme selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programme par le Grand Conseil. Chaque programme contient les éléments suivants:

- les données budgétaires présentées par rubriques comptables et l'évolution des postes par catégorie ;
- une brève description du programme ;
- la liste des prestations qui lui sont rattachées ;
- la justification des projets prioritaires et les principaux écarts avec le budget de l'année précédente ;
- les indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficacité de l'action publique.

Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil.

Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers. Ces derniers sont établis par agrégation des rubriques comptables auxquelles les clés de répartition sont appliquées.

Les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans l'état de la performance financière (compte de fonctionnement), dans les tableaux des notes relatives aux différentes rubriques de la performance financière et dans le compte d'investissement.

Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un graphique détaillant les principales charges du compte de résultat.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités

publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

19 Glossaire

Péréquation financière (RPT)

Les revenus liés à la péréquation financière (RPT) sont versés par la Confédération et sont destinés à indemniser les cantons pour des charges structurelles excessives sur lesquelles ces derniers n'ont pas d'influence.

Les charges liées à la péréquation financière (RPT) sont dues par l'Etat afin d'assurer aux cantons à faible potentiel de ressources des moyens financiers suffisants pour assumer les tâches qui leur sont confiées. Cette péréquation des ressources est financée par la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources.

Compensations financières aux communes françaises

La compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève résulte d'un accord conclu le 29 janvier 1973 entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République française. Cet accord prévoit que l'Etat verse 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers travaillant à Genève au Trésor public français qui se charge ensuite de transférer les montants aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, qui eux-mêmes se chargent de créditer les collectivités locales bénéficiaires.

Dédommagements

L'Etat perçoit des dédommagements de la Confédération et des communes lorsqu'il se substitue partiellement ou totalement à une collectivité dans l'exécution d'une tâche.

Subventions

- Indemnités : prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches déléguées.
- Aides financières : avantages pécuniaires accordés à des tiers publics ou privés afin de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le destinataire s'est librement décidé d'assumer.
- Allocations à des tiers : prestations financières non commerciales (assistance sociale, prestations complémentaires AVS / AI, bourses d'étude, aides au logement, etc.).

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

L'Etat a octroyé, entre 2000 et 2009, CHF 389 millions d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En revanche, les dividendes de la BCGE et perçus par l'Etat sont comptabilisés en produits financiers.

Réserves de carrière des enseignants

Les réserves de carrière représentent des heures supplémentaires effectuées par les enseignants et devant être équilibrées tous les 5 ans.

Genève, le 19 mars 2015

Rapport de l'organe de révision au Grand Conseil

Comptes annuels de l'Etat de Genève Exercice 2014

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 51 alinéa 2 de la *Loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv - D 1 09)*, nous avons vérifié les états financiers individuels 2014 de l'Etat de Genève établis conformément à la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF - D 1 05)*. Ces états financiers comprennent un état de la performance financière (compte de résultat), un état de la situation financière (bilan), un état des variations de l'actif net (tableau de mouvements des fonds propres), un tableau des flux de trésorerie et des notes relatives aux états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la LGAF «les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées». Le Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 1 05 15) fixe les dérogations (qui sont présentées au chapitre 2 des notes relatives aux états financiers 2014) ainsi que des dispositions particulières d'application (articles 8 à 13).

Responsabilité du Conseil d'Etat

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la LGAF, incombe au Conseil d'Etat. Cette responsabilité comprend par ailleurs la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'Etat est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées, ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Motif de l'opinion avec réserve

Une provision à caractère de réserve d'un montant de F 8,8 millions qui concerne des charges relatives aux exercices futurs a été comptabilisée en 2014 en dérogation aux règles comptables (péjoration du résultat).

Opinion avec réserve

Les comptes annuels de l'Etat de Genève arrêtés au 31 décembre 2014 présentent des fonds propres de F 2 647 millions et un bénéfice de F 6 millions.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont, sous réserve de l'incidence du point décrit dans le paragraphe «Motif de l'opinion avec réserve», conformes aux prescriptions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat*.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2.2 aux états financiers relative à la limitation de l'application effective des normes comptables. Ces limitations concernent la norme IPSAS 16 «Immeubles de placement», la norme IPSAS 32 «Contrats concourant à la réalisation d'un service public : Entité publique» ainsi que la comptabilisation des droits de superficie, des mises à disposition d'actifs (bâtiments et terrains, notamment au bénéfice des Hôpitaux universitaires de Genève et de l'Université de Genève) et des concessions.

En fonction des décisions qui seront prises dans le cadre de l'application de ces normes, l'impact sur le résultat annuel et les fonds propres pourrait être potentiellement significatif.

La note 2.2 indique par ailleurs que les consignations en devises sont présentées sous la rubrique «Autres actifs financiers courants». Selon le référentiel comptable de l'Etat ces liquidités, dont le montant est de F 370 millions, doivent être présentées sous la rubrique «Trésorerie et équivalents de trésorerie».

Ces points ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la *Loi sur la surveillance de la révision* (LSR). L'indépendance du Service d'audit interne est ancrée dans la *Loi sur la surveillance de l'Etat* (D 1 09) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance dans le cadre du contrôle des comptes.

Nous recommandons d'approuver les comptes de l'Etat de Genève au 31 décembre 2014.



Charles Pict
directeur